Syndicat Intercommunal Du Collège de TRILPORT Seine et Marne En mairie de Trilport

5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT

Tél.: 01.60.09.79.31 Mail: dgs@trilport.fr Trilport, le 4 mars 2015

Le Président du Syndicat Intercommunal Du Collège de Trilport

à

Mairie de Trilport 5 rue du Gal de Gaulle 77470 TRILPORT

Objet : PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis.

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Trilport émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président, Jean-Michel MORER

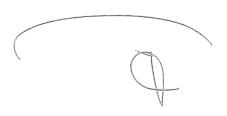
ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Jean-Nichel MORER, Président
Représentant le Syndical Jule rommunal du Collège de Triport
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,
Le 9 Pérnier 2016

Fait à TRILPORT

le 9 fevrier 2016

Signature

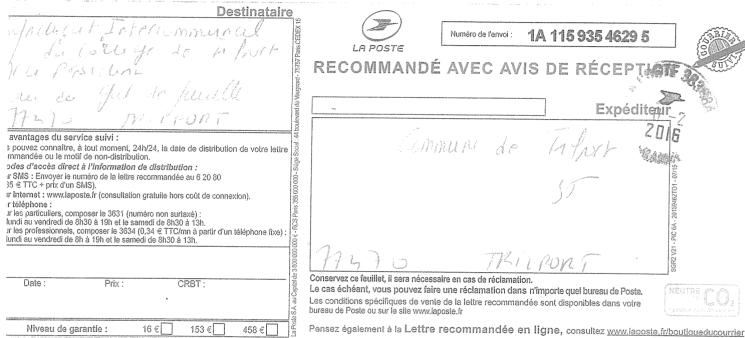


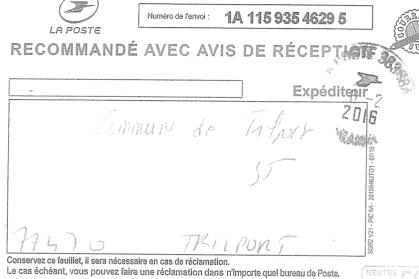
Cachet

Symmet Lover mesond de Seilige de PREFETT (Soine et Marne)

1	in property
	h chori
Présenté / Avisé le : Distribué le :	
Je soussigné déclare êti	re Simbona 7.1/
☐ Le destinataire	100 554 2018 (410)
☐ Le mandataire	dimendataine
☐ CNI/Permis de condu	ireindi: Signeture Fectour'







7/473

Destinataire Présenté / Avisé le Distribué le Je soussighé déclare être □ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre:.... ariginal. Prix: CRBT: Date

Niveau de garantie (valeur au dos) : * Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

R2 [

R3

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECE.

Numéro de l'envoi: 1A 115 935 4629 5





	Expéditeur	NOLL
and the state of t	Commune de Filest	
22) 22)	identité (Nom et Prénom) ou raison sociale	S
ا	15	<u>S</u>
 O	Nº:	
<u>_</u>	personne interior common formatte formatte formatte	- C
×	TRIZPORT	
ledled	Code postal COMMUNE	
	A RILL E en applyant fortement.	

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15





Délégation Territoriale de Seine et-Marne Service santé environnement

Affaire suivie par Meylanie BALOURD Courriel: ars-dt77-se@ars.sante.fr

Téléphone: 01 64 87 63 08 Télécopie: 01 64 87 62 57

Dossier n": 16-RIA-66 N/Réf : 15/SE/MB/N*

PJ · Néant

Obiet : contribution à l'avis de l'autorité environnementale -

révision du POS de Trilport

Melun, le **E 8** AVR. 2016

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France

10 rue Crillon

75194 Paris CEDEX 04

A l'attention de Jean-Christophe GOYHENETCHE

et de Thi Thuy PHAM VAN

Monsieur le Directeur.

Par courrier du 16 mars 2016, vous avez sollicité ma contribution dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Trilport (77).

Le dossier qui a été fourni comporte, notamment, un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Après étude du dossier, mes remarques sur le plan sanitaire sont les suivantes :

D'une façon générale, l'évaluation environnementale est complète. Les enjeux sanitaires liés aux nuisances sonores, à la qualité de l'air et du sol et à la ressource en eau sont développés dans l'analyse de l'état initial. Aussi, les incidences liées au futur plan local d'urbanisme (PLU) sont soulevées et quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sont proposées.

S'agissant de la qualité des sols :

L'état initial de ce volet a été traité à la page 279 du rapport de présentation.

A partir de la base de données BASOL, un site pollué a été recensé par le pétitionnaire. Il précise que des travaux de dépollution ont été réalisés et que le site est classé comme « site en cours de traitement » depuis 2013.

De plus, 29 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS et sont présentés dans le rapport.

Le pétitionnaire indique que les sites potentiellement pollués, notamment deux anciennes stations-service, une ancienne usine de plastique et une installation classée pour la protection

de l'environnement (ICPE), feront l'objet d'une éventuelle dépollution avant tout changement d'affectation des sols conformément à la réglementation en vigueur.

La pollution issue de l'utilisation d'engrais et de pesticides sur la commune de Trilport est également identifiée, par le pétitionnaire, comme un risque majeur.

Etant donne le nombre important de sites potentiellement pollués sur la commune, le pétitionnaire devra s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs pour l'ensemble de ces sites.

S'agissant de la ressource en eau :

Le pétitionnaire précise que la commune de Trilport dispose de deux sources d'alimentation en eau potable (page 244) :

- une interconnexion au réseau de la ville de Meaux pour les 2/3 des volumes distribués :
- une ressource propre à la commune pour 1/3 des volumes distribués, sise plaine de Dancy, composée de deux captages dans la nappe alluviale : Trilport 1 n°01555X0010 (à l'arrêt) et Trilport 2 n° 01555x0052 (en service).

Mes services confirment que la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages situés sur d'autres communes.

Par ailleurs pour précision, le captage Trilport 1 est gardé en secours et est très faiblement sollicité. Aussi, les deux captages ne sont pas protégés par arrêté de déclaration d'utilité publique.

Il conviendra d'être vigilant quant à la présence de ces captages afin d'éviter tout risque de pollution.

La qualité de l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Le pétitionnaire indique que les réseaux seront renforcés et aménagés afin de répondre aux besoins de la population, notamment dans les zones où la croissance de la densité sera la plus forte. Les quartiers à proximité des deux captages sont déjà urbanisés et ne devraient pas connaître une croissance significative.

S'agissant de la qualité de l'air :

L'état initial de la qualité de l'air est abordé dans cette étude à la page 232

Le pétitionnaire informe que la station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Montgé-en-Goële, située à 18 km.

Il présente les données 2013 pour l'indice CITEAIR de Trilport qui montre que, sur les 10 premiers mois de l'année, plus de 96% des jours correspondent à un indice « très faible à moyen ».

Le bilan des émissions annuelles pour l'année 2010 et la contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune sont présentés.

Afin d'améliorer la qualité de l'air de la commune, le pétitionnaire indique que le PLU prévoit de développer les modes de transports en commun et non motorisés, en créant notamment de nouvelles voies cyclables et autres circulations douces.

Le PLU prend en compte le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), le schéma régional climat air énergie d'Île-de-France (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA), pour lequel des mesures réglementaires s'imposent.

Il est à noter que la commune de Trilport se situe dans la zone sensible pour la qualité de l'air. Il doit donc être mis en place des actions prioritaires en faveur de la qualité de l'air.

Par ailleurs, en cas d'introduction d'espèces végétales sur la commune, il faudra être vigilant quant :

- au choix des espèces, particulièrement en ce qui concerne leur potentiel allergisant :
- à la présence de certaines espèces nuisibles pouvant provoquer des réactions allergiques (par exemple les chenilles processionnaires du chêne ou du pin).

S'agissant des nuisances sonores :

Les nuisances sonores liées aux déplacements, à l'industrie et aux avions sont abordées à la page 260.

Le pétitionnaire a recensé les voies à grande circulation sur la commune de Trilport qui sont sources de nuisances sonores : la route départementale (RD) 603 (classée catégories 2 et 3) et la voie ferrée (classée catégorie 1). Il précise que d'autres voies non classées sont également bruyantes.

Aussi, le pétitionnaire a identifié deux ICPE générant des nuisances sonores importantes pour les riverains et une augmentation importante depuis quelques années du bruit lié aux avions survolant la commune.

Une cartographie sonore qualitative et/ou quantitative incluant les zones calmes, les zones bruyantes, les transports, etc. ainsi qu'une étude sur l'augmentation générale du trafic auraient été utiles afin de pouvoir proposer et adapter des mesures suffisantes.

Conclusion:

Les enjeux sanitaires inhérents au PLU de la commune de Trilport ont bien été identifiés par le pétitionnaire et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées.

Cependant, certaines mesures sont limitées compte tenu des incidences identifiées. Il faudra donc prévoir une approche globale et complète en matière de gestion des risques sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

QT par intérim

HAIANA MARIE



28 MP 200

Délégation Territoriale de Seine-et-Marne Service santé environnement

Affaire suivie par : Meylanie BALOURD
Courriel : ars-dt77-se@ars.sante.fr

Tél: 01 64 87 63 08 Fax: 01 64 87 62 57 Dossier n°: 16-RIA-43 Réf: 16/SE/MB/N°

____ P5 : A.

Melun, le 26 avril 2016

BORDEREAU DE TRANSMISSION

à

Monsieur le maire Hôtel de ville 5 rue du général de Gaulle 77 470 Trilport

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
1 copie de l'avis de l'ARS-DT77 adressée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trilport, valant contribution à l'avis de l'autorité environnementale. Conclusion : avis favorable au projet	1	P/le délégué territorial, L'ingénieur d'études sanitaires,
		Meylanie BALOURD

wikishidhidaya. . Ville de Triloort

AND Howdening

09 FEY. 2015

Sandon Courrier 1

Trilport, le 27 janvier 2016

3, rue du général de Gaulle 77470 Trilport

> Tál.: 01 60 09 79 30 Fax: 01 64 35 04 31

mairie@trifport.fr www.trilport.fr

Liste des destinataires ci-jointe

Objet : Arrêt du PLU - avis des personnes publiques associées

Nos Réf.: JMM/CM/SB/2016-01-102

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de Trilport a arrêté le projet de PLU en cours de révision par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint le dossier complet afin que vous puissiez émettre votre avis, à défaut de réponse dans le délai de 3 mois votre avis sera réputé favorable.

Le dossier vous est remis sous format informatique (clé USB), cependant si vous souhaitez que celui-ci vous soit transmis sous format papier je vous remercie de me le faire savoir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir par retour de courrier l'accusé réception ci-joint.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Le Maire, Jean Michel MORER



In provenance de:	RECOMMANDE: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4645 5
Présenté / Avisé le :/ /	L'action de
e soussigné déclare être Signature Le destinataire (Précisez Nom et Prénom Le mandataire si mandafaire)	
CNI/Permis de conduire Autre: Signature Facteur Autre: Signature Facteur Facteur alleste par sa signature que l'idenfié digdes finalities à uve son mandifiaire a été vénifée précédemment.	7/47- 78.10017
Service Courrier 1	

	Destinata	ire
MMINIE	· Regionale de la	
	Suffie Mrs	
) Juli	delayue .	
5935	PARIS Cocure 19	ļ
pouvez connaître	vice suivi : à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre le lif de non distribution	ettre
pouvez connaître. mandée ou le mo des d'accès dire SMS: Envoyer le 1 5 © TTC + prix d'un Internet: www.lap téléphone: les particuliers, co undi au vendredi de les professionnels	à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre le tif de non-distribution. t à l'information de distribution : uméro de la lettre recommandée au 6 20 80	
pouvez connaître. mandée ou le mo des d'accès dire SMS: Envoyer le 1 5 © TTC + prix d'un Internet: www.lap téléphone: les particuliers, co undi au vendredi de les professionnels	à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre le tif de non-distribution. t à l'information de distribution : tuméro de la lettre recommandée au 6 20 80 SMS). oste.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). nposer le 3831 (numéro non surtaxé) : 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fi	

16 €

153 €

458 €

Niveau de garantie :



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4645 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462T0

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme Opérationnel Unité Planification Locale Nord

affaire suivie par : Christian GAMAURY

téléphone: 01 60 32 13 64 télécopie: 01 64 34 26 28

christian.gamaury@seine-et-marne.gouv.fr

Meaux, le 2 1 AVR, 2016

Le sous-préfet,
à
Monsieur le Maire de Trilport
5, rue du Général de Gaulle
77 470 TRILPORT

Objet: Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de la commune de Trilport

<u>Références</u>: SUO 2016-300 <u>Pièces jointes</u>: avis de RTE

avis de l'autorité environnementale

Par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Trilport a arrêté son projet de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme. Le projet arrêté de plan local d'urbanisme a été reçu en sous-préfecture de Meaux le 25 janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, je dois vous faire connaître l'avis de l'État sur ce projet, d'une part, au regard des éléments qui s'imposent à la commune tels qu'ils vous ont été communiqués dans le "porter à la connaissance" du 17 décembre 2013 et, d'autre part, sur les points appelant des compléments, des précisions ou des modifications.

0-PRÉAMBULE

À compter du 1^{er} janvier 2016, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification du livre I du code de l'urbanisme sont entrés en vigueur. Le présent avis utilise la nouvelle codification.

1-PROCEDURE

1.1 - Modalités de la concertation

La délibération du 21 janvier 2016 permet de constater que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à celles qui ont été définies dans la délibération du 28 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLU.

Dans cette délibération, le conseil municipal a arrêté le bilan de cette concertation ce qui permet de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU. Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation devra être joint au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale joint.

1.2 - Évaluation environnementale

La commune de Trilport ne possédant pas de site Natura 2000 sur son territoire ni en limite, le projet de PLU n'est pas forcément soumis à évaluation environnementale. Cependant, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis à un examen au « cas par cas ». À cet effet, le 9 décembre 2013, la commune a saisi le préfet en tant qu'autorité environnementale sur la nécessité ou pas de produire une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son PLU. L'autorité environnementale a rendu sa décision n°77-003-2014 en date du 30 janvier 2014 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU. Le contenu du PLU devra en outre être amélioré au regard des préconisations de l'avis de l'autorité environnementale,

2 - ANALYSE DU PROJET AU REGARD DES ELEMENTS OUI S'IMPOSENT

2.1 - Le contenu du PLU

En application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit :

- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.
- s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
- justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En l'espèce, le rapport de présentation comprend bien une explication et la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD (pages 496 à 504), des OAP (pages 507 à 510) et du règlement (pages 511 à 573).

Il présente également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1990 et 2015 (pages 348 à 352). Sur la période 2005-2015, il apparaît que la consommation d'espaces a été de 1,87 hectares pour la construction de logements route de Lizy sur des parcelles

agricoles ainsi que la construction de bâtiments d'activités avenue de Verdun, dans la ZAC de la Halotte.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis à l'intérieur du tissu urbain dans le cadre du projet de PLU est présentée en pages 354 à 356. Cette analyse se limite à indiquer un résultat chiffré de capacités de densification sur le territoire communal sans préciser leur emplacement. L'analyse s'accompagne d'un exemple concret sur différentes zones urbaines du territoire. Compte-tenu de l'importance des capacités de densification sur la commune (environ 600 logements potentiels supplémentaires), ce choix de présentation est satisfaisant et permet une bonne compréhension des capacités communales sans alourdir inutilement le document.

Le rapport de présentation établit un inventaire chiffré et cartographié des places de stationnement destinées aux différents véhicules comme exigé par la loi ALUR ainsi que des capacités de mutualisation de ces espaces de stationnement.

Le rapport de présentation du projet de PLU traite de l'intégralité des thématiques requises par le code de l'urbanisme. Il analyse de manière détaillée et complète le territoire et en retire des conclusions cohérentes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU comporte désormais trois axes précisés par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune,
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du projet de PLU définit et arrête des orientations générales pour l'ensemble des thèmes exigés par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont cohérents avec l'analyse des besoins sur le territoire exposée dans le rapport de présentation.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace sont explicités en page 22 du PADD et répondent à l'objectif communal de modérer l'extension urbaine. Le PADD prévoit l'ouverture à l'urbanisation 5,5 hectares soit environ 3 % de l'enveloppe existante.

Le PLU Grenelle doit désormais obligatoirement comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Conformément à l'article L.152-1, les OAP s'imposent en termes de compatibilité aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de PLU comporte trois OAP correspondantes aux trois zones à urbaniser (AUA, AUGa et AUGb). Ces trois OAP sont destinées à développer de nouveaux quartiers d'habitat. Il est regrettable que ces OAP ne précisent ni les densités à atteindre sur ces secteurs, ni le nombre de logements et leur typologie. Seule l'OAP n°3 précise la réalisation d'une vingtaine de logements intégrant un tiers de logements sociaux.

La délimitation des zones AUGa et AUGb est incohérente avec l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne ». Aujourd'hui, le ru du Travers s'apparente à une frontière entre l'urbain et l'agricole. Les zones AUGa et AUGb, prévues au Sud du ru, déplaceraient ce front urbain en créant de plus des appendices. Le devenir des espaces libres présents entre ces appendices n'est pas traité dans le projet de PLU. Si la délimitation du front urbain au sein des zones AUGa et AUGb est

clairement établie dans les OAP, la délimitation du front urbain au regard des espaces libres en dehors de ces deux zones d'extension n'est pas explicitée. L'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne » ne peut par sa définition n'être que totalement ou nullement atteint. En l'état, en raison de la délimitation ponctuelle du nouveau front urbain Sud de la commune, l'objectif du PADD n'est pas atteint par le projet de PLU. De plus, l'absence de délimitation complète du front urbain pose la question de l'ampleur de la future urbanisation entre ces zones AUGa et AUGb.

Le PADD du projet de PLU répond aux exigences du code de l'urbanisme. Cependant, la déclinaison réglementaire de l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne » n'est pas atteinte. Le projet d'extension de l'urbanisation au Sud de la commune apparaît incomplet pour répondre à cet objectif. Il est donc nécessaire soit de retirer les zones d'extension urbaine du projet (AUGa en totalité, AUGb pour sa partie Sud) afin de placer le front urbain sur les limites actuelles de l'urbanisation, soit de compléter le projet afin de créer un nouveau front urbain cohérent et pérenne. Cette deuxième solution nécessitera de saisir à nouveau la CDPENAF.

2.2 - Les lois de modernisation de l'agriculture et de la pêche, « ALUR » et MACRON »

La loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit que toute élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels et agricoles est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). De même, les délimitations des STECAL et les dispositions du règlement des zones N et A relatives aux extensions et aux annexes des habitations sont soumises à l'avis de la CDPENAF.

La loi ALUR a modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 (nouvel article L.151-8) relatif au règlement du PLU :

- Les notions de coefficient d'occupation du sol (COS) et superficie minimale de terrain ont disparues, les articles 5 et 14 ne doivent donc plus être réglementés. L'application combinée des autres articles du règlement, articles 6 à 10 notamment, permet d'encadrer le gabarit des constructions autorisées.
- La délimitation, en zones A et N, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ne peut plus être réalisée qu'à titre exceptionnel.
- Pour autoriser les extensions et les annexes des habitations en zone agricole ou naturelle, le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone.

Le projet de PLU prend bien en compte la disparition des notions de coefficient d'occupation du sol et de superficie minimale de terrain.

Il prévoit un sous-secteur Nv constituant un STECAL relatif à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Certaines parcelles agricoles cultivées situées en bordure de la rivière Marne sont classées en zone naturelle. Il est conseillé de classer toute parcelle cultivée en zone agricole.

Dans la mesure où le projet de PLU classe plusieurs parcelles agricoles en zone AU et prévoit un STECAL, il a été soumis à l'avis de la CDPENAF. L'avis émis le 17 mars 2016 par la commission devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique et le secrétariat de la commission devra être informé des dispositions prises pour répondre aux préconisations émises par la CDPENAF.

2.3 - Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) de 2013

La commune de Trilport n'étant pas couverte par un SCoT, c'est donc au regard des orientations et des dispositions du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 que doit être examinée la compatibilité du PLU.

Le rapport de présentation expose correctement les prescriptions générales du SDRIF ainsi que celles particulières à la commune.

a) Espaces urbanisés

Le SDRIF identifie sur la commune un secteur à fort potentiel de densification correspondant à la zone AUA du projet de PLU et concernée par le projet de « l'Ancre de Lune ».

Sur l'ensemble de la commune, une augmentation des densités humaine et d'habitat de 15 % est à rechercher à l'horizon 2030 compte-tenu de la présence de la gare au cœur de la ville. Cette disposition est évoquée en page 39 du rapport de présentation. Cependant, elle n'est que partiellement appliquée en complément des dispositions relatives aux « espaces urbanisés à optimiser ». Dans le projet de PLU, un ratio correspondant au nombre de pastilles de chaque type est appliqué à la densité à atteindre en 2030. Or, le SDRIF prévoit, en page 28 du fascicule 3 « orientations réglementaires », que le PLU doit permettre une augmentation de 15 % de la densité consécutive à la présence de la gare à l'échelle communale, non au prorata des différents types de pastilles. Aussi, les densités humaines et d'habitat à atteindre en 2030 sont à recalculer en appliquant aux données de population et d'emploi un multiplicateur unique de 115 %. De plus, le calcul doit s'effectuer uniquement sur les espaces urbanisés au 27/12/2013 et ne doit pas inclure les zones d'extension, la population, le nombre d'emplois ou le nombre de logements envisagés sur ces zones d'extension. Il ne doit tenir compte que de la population, des emplois et des logements futurs pouvant être accueillis dans le tissu déjà urbanisé à la date d'approbation du SDRIF.

En ce qui concerne les espaces d'extension post-2013, l'objectif du SDRIF est de s'assurer que les densités sur ces espaces d'extension sont au moins égales aux densités de 2013 augmentées de 15 %.

Malgré cette erreur d'appréciation de la règle, le projet de PLU reste compatible avec les objectifs de densification du SDRIF.

b) Espaces à urbaniser

Le SDRIF identifie, au travers de la carte des « grandes entités géographiques », la commune de Trilport parmi les agglomérations des pôles de centralité. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal est possible. La commune bénéficie d'un potentiel supplémentaire de 5 % de l'espace urbanisé communal en raison de la présence de la gare de Trilport.

Le rapport de présentation n'identifie que deux zones d'extension de l'urbanisation : AUGa et AUGb en partie. Or, la zone AUGb ne peut être prise en compte qu'en partie comme de l'extension au regard de la réalité du terrain. Il est donc nécessaire de l'inclure en totalité dans le décompte de la consommation du potentiel d'extension. De plus, l'espace réservé n°14 relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage correspond également à une extension de l'urbanisation. Il est donc nécessaire de l'inclure également.

Le SDRIF prévoit au Nord-Est du bourg deux secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles oranges) pour une capacité d'extension totale de 50 hectares. Les espaces réservés n°11 et 15 (cimetière et

jardins familiaux) sont à indiquer comme consommateurs de ces potentiels d'extension.

Malgré ces modifications à apporter au document, le projet reste compatible avec le SDRIF au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

c) Espaces agricoles

Le projet de PLU interdit, en zone A, toute nouvelle construction ou nouvel aménagement à l'exception des constructions d'intérêt collectif ne mettant pas en cause la vocation de la zone. Il autorise en sous-secteur Af, établit en concertation avec les professionnels du monde agricole, les constructions et aménagements en lien avec l'activité agricole. Cette réglementation est donc favorablement protectrice des espaces agricoles tout en permettant, par le biais de la concertation préalable, des possibilités de développement aux professionnels existants.

d) Les espaces boisés et naturels

Le SDRIF prescrit que les espaces boisés et naturels doivent être préservés. Certaines installations ou occupations du sol peuvent y être autorisées. Dans le projet de PLU, les espaces boisés cartographiés au SDRIF sont classés en zone naturelle « N ».

Le PLU matérialise, sur le plan de zonage, la bande de protection de la lisière de 50 mètres à la limite de la forêt de Montceaux. Cette protection fait par ailleurs l'objet d'un sous-secteur NI dans le PLU interdisant toute nouvelle construction.

e) Continuité écologiques

Le SDRIF identifie une continuité écologique de respiration entre le bourg et la forêt de Montceaux. Le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation sur cette partie du territoire. Le PADD prévoit en outre le maintien de l'espace de respiration.

Le PADD inscrit un projet de voie de contournement du bourg porté par le conseil départemental (déviation de Trilport). Ce projet est situé en limite de la forêt de Montceaux et serait susceptible de créer une continuité urbaine du bourg jusqu'à la forêt de Montceaux. Ce projet d'intérêt supracommunal ne fait cependant pas l'objet d'emplacements réservés dans le cadre de ce PLU. Par conséquent, le projet de contournement routier n'étant pas aujourd'hui suffisamment avancé, les dispositions du PLU le concernant sont suffisantes. Il conviendra néanmoins lorsque le projet sera plus avancé d'en vérifier la compatibilité avec l'espace de respiration inscrit au SDRIF.

f) Réseaux stratégiques

Le PLU établit une zone inconstructible sous et autour des lignes haute tension de transport d'électricité. Cette disposition est compatible avec les objectifs du SDRIF de protection des réseaux stratégiques.

g) Conclusion relative à la compatibilité avec le SDRIF

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF 2013. Il est peu consommateur d'espace au regard du potentiel d'extension offert par le SDRIF. Il est protecteur des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que des continuités écologiques. Les objectifs d'augmentation des densités humaine et d'habitat devront être recalculés en appliquant un multiplicateur de 15 % pour l'ensemble de la commune et en excluant les nouveaux espaces d'urbanisation qui devront faire l'objet d'un calcul distinct.

2.4 - Le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)

Le rapport de présentation présente les objectifs du PDUIF (pages 47 à 49) et précise la compatibilité du projet de PLU avec ce document. Le projet de PLU reprend l'intégralité des prescriptions du PDUIF et est compatible avec celui-ci.

2.5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet de PLU indique que la commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 (pages 52 à 54 du rapport de présentation). Cependant, un nouveau SDAGE Seine-Normandie a été arrêté le 1^{er} décembre 2015. Il est donc nécessaire de mettre à jour les informations du PLU concernant le SDAGE ainsi que les justifications de la compatibilité avec ses objectifs.

a) Cours d'eau

Le plan de zonage prend en compte l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire communal. Le règlement du projet de PLU interdit toute construction à moins de 5 mètres minimum du ru du Travers. La rivière Marne fait quant à elle l'objet d'un PPRI repris dans le PLU. Le PLU est donc compatible avec le SDAGE sur la protection des cours d'eau.

b) Zones humides

L'enjeu de préservation des zones humides est traité en pages 54 et 158 à 160 du rapport de présentation.

La rivière Marne, incluse dans la zone Nzh devra en être retirée (les zones en eau n'étant pas considérées comme des zones humides) et laissée en zone naturelle stricte. L'îlot situé au Sud du pont Meaux-Trilport devra lui être maintenu en Nzh compte-tenu de son caractère humide avéré.

Les zones classées en Nzh ne correspondent pas aux enveloppes d'alerte de l'étude zones humides de la DRIEE ni à la carte des zones à enjeu de Seine-et-Marne Environnement. Ces deux cartes ont pourtant été jointes au rapport de présentation. Le rapport de présentation (page 54) fait état d'une étude zone humide réalisée par l'agence Biotope dont les conclusions sur le caractère humide ne semblent pas indiquées dans le PLU à l'exception du secteur Berlioz-Fublaines (extrémité Sud-Ouest du bourg). À défaut de données d'études sur l'ensemble des enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE, il est nécessaire d'appliquer un zonage protecteur sur les parcelles concernées. La carte des zones à enjeu fournie par Seine-et-Marne Environnement permet de préciser les enveloppes potentielles de zone humide. Celles-ci sont limitées à une bande en rive orientale de la rivière Marne. Il est donc nécessaire, d'appliquer sur les parcelles concernées un zonage Nzh pour les parties naturelles et, compte-tenu de son caractère suffisamment protecteur, un zonage A pour les parties agricoles.

c) Eaux pluviales

Le règlement doit préciser que des techniques alternatives peuvent être employées, lesquelles peuvent être des noues, des toits-terrasses ou des puits filtrants par exemple, conformément à la disposition D1.9 du SDAGE 2016-2021 qui recommande l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, afin que les projets neufs ou de renouvellement du domaine public ou privé étudient et mettent en œuvre des techniques permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.

Le projet de PLU a bien cartographié les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols et comporte bien un zonage eaux pluviales.

d) Assainissement

Les prescriptions du règlement concernant les eaux usées vont dans le bon sens, prévoyant que toute construction engendrant des eaux usées doit être raccordée au réseau public, mais qu'en l'absence d'un tel réseau les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et à d'éventuelles contraintes en fonction de la nature des sols et sous-sols. Le zonage d'assainissement des eaux usées a bien été joint au dossier de PLU.

e) Conclusion relative à la compatibilité avec le SDAGE

Le projet de PLU est incompatible avec les dispositions du SDAGE concernant la préservation des zones humides. Il devra être modifié afin d'appliquer un zonage protecteur sur les enveloppes d'alerte de classe 2 n'ayant pas fait l'objet d'étude spécifique. De plus, la rivière Marne devra être retirée de la zone Nzh. Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales devront être complétées. Les dispositions du PLU concernant les cours d'eau et l'assainissement sont satisfaisantes.

2.6 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Le PLU doit être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI. Le PLU doit donc être modifié afin d'intégrer le PGRI, de présenter ses objectifs et d'analyser la compatibilité du document d'urbanisme avec ce plan.

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été identifié sur le bassin de Meaux et qui inclut Trilport. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de la Marne. Un arrêté a été pris par le préfet coordinateur de bassin le 27 novembre 2012. Le rapport de présentation doit être modifié afin d'intégrer cette cartographie.

Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration sur ce TRI. Elle devrait être approuvée fin 2016. Il sera donc opportun d'intégrer les orientations et dispositions qui seront inscrites dans cette SLGRI dans le PLU lors de la prochaine modification ou révision du document.

2.7 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le rapport de présentation (pages 58 à 62) présente bien les cartes des composantes et des objectifs de restauration et de préservation de la trame verte et bleue (TVB) issues du SRCE. Une carte de la TVB à l'échelle communale figure également dans le rapport. L'état initial de l'environnement est de bonne qualité, et comprend des inventaires exhaustifs de la faune et de la flore locales. De façon générale, la présentation des données environnementales et de la TVB s'avère plutôt bonne.

Les prescriptions concernant l'interdiction de plantation d'espèces cataloguées invasives, des haies mone-spécifiques et des essences non locales va dans le bon sens.

Les prescriptions réglementaires de la zone N s'avèrent de bonne qualité.

Le projet de PLU prend bien en compte le SRCE.

2.8 - Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays de Meaux

Le PLU ne prend pas en compte le PCET du Pays de Meaux approuvé le 29/09/2014 par la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un document que le PLU doit nécessairement prendre en

compte en vertu de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme. Bien que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015 ai remplacé les PCET par des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les PCET approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi restent applicables. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le PLU afin de prendre en compte le PCET du Pays de Meaux.

2.9 - Le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le rapport de présentation (page 251) fait référence au SRE approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012. Ce SRE a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014. Le rapport de présentation ne devra donc plus indiquer le SRE comme document à prendre en compte par le PLU.

3 - ANALYSE DE L'HABITAT

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 892 logements à l'horizon 2030. Il impose la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) pour toute opération à partir de 6 logements. Cette disposition pourra être utilement complétée par un seuil en mètres carrés de surface de plancher.

L'objectif notifié à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux lié à la loi Grand Paris s'élève à 550 logements annuels dans le cadre du PLH. Compte-tenu des différents projets de construction qu'il intègre, le projet de PLU est compatible avec les objectifs annoncés par le PLH.

Le rapport de présentation (page 611) indique que la ZAC multi-sites Saint-Fiacre/Verdun — Berlioz/Fublaines respectera un objectif de 40 % de LLS. Cependant, le règlement de la zone AUA relative à la seule ZAC Saint-Fiacre/Verdun prescrit la réalisation de 30 % de LLS pour toute opération à partir de 6 logements. L'OAP relative à cette ZAC ne précise pas de pourcentage de LLS requis. De plus, le règlement de la zone AUG et plus spécifiquement du sous-secteur AUGa correspondant à la ZAC Berlioz/Fublaines ne prescrit aucun pourcentage de LLS minimum. L'OAP correspondant à cette ZAC ne précise pas non plus de pourcentage de LLS minimum requis. Par conséquent, le résumé non technique du rapport de présentation fournit des informations trompeuses concernant la réglementation inscrite dans les parties opposables du PLU.

Que ces prescriptions soient inscrites ou non dans le dossier de la ZAC, il est nécessaire de les reporter dans le règlement ou les OAP du PLU afin de justifier de l'atteinte des objectifs communaux de programmation de logements sociaux au regard de ses obligations liées à l'article 55 de la loi SRU. À défaut d'intégrer dans le PLU ces prescriptions, le document d'urbanisme ne pourra être considéré comme compatible avec les obligations de la commune.

Le projet lié à la ZAC Saint-Fiacre/Verdun prévoit 430 logements dont des logements locatifs sociaux, une maison d'accueil pour personnes âgées et une résidence sociale destinée aux jeunes étudiants, apprentis, travailleurs et familles monoparentales. Ces projets devront être conduits avec les partenaires institutionnels adéquats (conseil départemental, DDCS, DDT, ...) et répondre aux besoins et demandes sur le territoire. Il est rappelé néanmoins que les différents « labels » recherchés par la commune ne pourront en aucun cas contraindre les attributions de logements sociaux par la discrimination des publics sur un critère lié à l'âge.

Une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) a été menée par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux afin dans un premier temps de réaliser un diagnostic permettant d'une part d'avoir une vision quantitative et d'autre part de connaître les réelles aspirations en termes d'habitat des gens du voyage. Dans un second temps, étudier et mettre en œuvre les solutions préconisées en matière d'habitat adapté et de terrains familiaux sur les communes concernées par la sédentarisation. La commune de Trilport est concernée par une implantation répertoriée par le bureau d'études en charge

du diagnostic de la MOUS. Celle-ci se trouve dans une zone de projet communal, une proposition de déplacement sera à examiner par les occupants. Le rapport de présentation doit être modifié afin de faire état de l'installation repérée par la MOUS.

Le projet de PLU a pris en compte l'obligation de prévoir des indicateurs de suivi des résultats du PLU (page 601 du rapport de présentation). Cependant, le PLU devra préciser que la source des indicateurs pour le suivi des constructions neuves est la base de données SITADEL.

4 - PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 - Les espaces naturels et forestiers

Les espaces boisés classés peuvent être limités aux petits boisements ne bénéficiant pas déjà d'une protection au titre du code forestier. Aussi, les boisements liés aux forêts domaniales ou couverts par un plan simple de gestion ne doivent pas nécessairement figurer au titre des EBC. Je vous invite donc à vérifier la nécessité de classer en EBC la forêt domaniale de Montceaux.

5-REGLEMENT

Le règlement du PLU prévoit la réalisation minimale, selon les zones et surface de plancher, de 0,8 à 1 place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'état, logement d'un établissement assurant l'hébergement des personnes âgées et par logement des résidences universitaires. Or, l'article L.151-35 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L.151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare [...] et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement ».

De même, le règlement exige la réalisation minimale, selon les zones et surface de plancher, d'une à deux places de stationnement par logement, pour les logements autres que ceux mentionnés aux 1° et 3° de l'article L.151-34 du code de l'urbanisme. Or, l'article L.151-36 du code de l'urbanisme stipule qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement situé à moins de cinq cents mètres d'une gare.

Par conséquent, ces dispositions inscrites dans le règlement du PLU sont en l'état illégales et doivent être modifiées pour être conformes au code de l'urbanisme.

Résumé de l'avis:

Le projet de PLU de Trilport, arrêté le 21 janvier 2016, établit un diagnostic détaillé et profond du territoire. Il est très peu consommateur d'espace au regard des grandes capacités d'extension permises par le SDRIF. Les prescriptions concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sont de manière générale de bonne qualité. L'importance du travail fourni pour l'élaboration de ce projet de PLU est perceptible et appréciée.

Il subsiste cependant quelques incohérences entre le projet politique et son inscription réglementaire. De plus, le projet de PLU apparaît incompatible avec certains documents supra-communaux. Ces incohérences et incompatibilité ne remettent cependant pas en cause le projet sur le fond.

Au regard de tous ces éléments, j'émets un avis favorable au projet de PLU de la commune sous réserve :

- de mettre en cohérence le projet avec l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne »,
- de reporter, au règlement ou dans les OAP, les prescriptions minimales de réalisation de logements sociaux sur les zones AUA et AUGa afin de justifier de la réalisation de l'objectif de programmation de logements sociaux sur la commune,
- de modifier les prescriptions concernant le stationnement afin de les rendre conformes avec le code de l'urbanisme,
- de protéger par un zonage adapté (Nzh ou A) les enveloppes d'alerte de classe 2 définies par la DRIEE et n'ayant pas fait l'objet d'études spécifiques, et de retirer le zonage Nzh de la rivière Marne,
- de recalculer les densités humaine et d'habitat conformément aux dispositions inscrites dans le SDRIF,
- de démontrer la compatibilité du PLU avec le SDAGE 2016-2021,
- de démontrer la compatibilité du PLU avec le PGRI de Seine-Normandie,
- de prendre en compte le PCET du Pays de Meaux.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe, un ensemble d'observations dont je souhaite également la prise en compte.

11

ANNEXE: OBSERVATIONS SUR LE CONTENU ET LA FORME DU DOSSIER

Re-codification du Code de l'urbanisme :

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme, à l'exception de la partie réglementaire relative au contenu modernisé du PLU.

La recodification de la partie législative du Code de l'Urbanisme, issue de l'ordonnance parue au JO du 24 septembre 2015 est applicable sans exception et sans mesure transitoire. Ce sont les nouveaux articles en L.1**-** que vous devez citer. Concernant la partie réglementaire, cette recodification s'accompagne ainsi d'une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est de donner aux règles plus de souplesse, pour mieux les adapter aux projets et contextes locaux.

Le décret n° 2015 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours et initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU, ce qui n'a pas été le cas pour la commune de Trilport.

Ainsi, en application de l'article 12 du décret du 28/12/2015 :

- pour les anciens articles R.123-1 à R123-14, vous devez continuer à les citer en écrivant « R.123-** dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015 »,
- pour tous les autres articles en R.1**, vous devez citer les nouveaux issus du décret.

Les PLU dont le contenu est issu des dispositions en vigueur avant la réforme et qui font ou feront l'objet de procédures de modification, de mise en compatibilité ou de révision allégée continuent à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision générale.

Vous trouverez les tables de concordance à l'adresse internet suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-lurbanisme

Règlement:

Le règlement prévoit, en pages 6 et 7, que « toutes les dispositions inscrites au PPRI s'y appliquent prioritairement à celles indiquées au présent article ». Or, le rapport de présentation stipule, en pages 56 et 612, que « ce sont les règles les plus restrictives qui s'appliquent en cas d'incohérence ». La jurisprudence confirme bien l'application de la règle la plus restrictive en cas d'incohérence entre deux réglementations. Par conséquent, il est préférable de remplacer la mention des pages 6 et 7 du règlement par celle présente en pages 56 et 612 du rapport de présentation.

Rapport de présentation:

Il est indiqué en page 292 du rapport de présentation « qu'un plan de prévention des risques couvrant l'ensemble de la Seine-et-Marne est en préparation ». Ce type de plan ne peut être prescrit que par les services de l'État. Or à ce jour, aucun document de ce type n'est en préparation. Il convient donc de retirer cette phrase.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises

Welun. le

2 1 AVR. 2016

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016

Résumé de l'avis

La révision du plan d'occupation des sols de Trilport en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) a donné lieu à une évaluation environnementale conformément à la décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 faisant suite à l'« examen au cas par cas » de cette procédure.

Le projet de PLU de Trilport prévoit entre autres deux secteurs d'urbanisation entraînant la consommation d'espaces ouverts, la réalisation d'un écoquartier à proximité d'une zone d'activités et l'implantation d'équipements tels que des jardins famillaux et de la voirie. Compte tenu des enjeux environnementaux présents dans les secteurs concernés, qui sont notamment la pollution des sols, l'exposition des (futurs) habitants aux risques et aux nuisances en présence, la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités des continuités écologiques, ce projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présentée apparaît faible sur la plupart des thématiques à enjeux. La partie relative à l'état initial de l'environnement a une structure confuse et n'approfondit pas suffisamment ses analyses, ce qui se répercute sur l'analyse des incidences. Cela laisse à penser que le projet de PLU intervient à un moment prématuré de l'avancement des études de diagnostic du territoire communal.

En particulier, la présence de zones humides sur des secteurs amenés à évoluer n'est pas suffisamment étudiée, et le fonctionnement des déplacements sur le territoire communal, qui seront fortement modifiés par la mise en œuvre du projet de PLU, n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

Des éléments de raisonnement demandent des explications ou doivent être rectifiés. Cela concerne notamment les projets envisagés « en constitution de front urbain », dont les incidences potentielles négatives sont trop peu envisagées dans le rapport.

En conclusion, le projet de PLU de Trilport affiche des objectifs vertueux mais prévoit la réalisation de travaux pour lesqueis la démarche d'évaluation environnementale n'est pas clairement mise en évidence par le rapport de présentation.

1. Contexte réalementaire

1.1 Fondement de la procédure

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Consell du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, suriout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Cette directive a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, codifiée notamment à l'article L.121-10 ancien du code de l'urbanisme, et complétée par l'article 16 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ». Cet article, dont le contenu a été replacé aux articles L.104-1 à L.104-3 du code de l'urbanisme par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015¹, précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) « susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés », doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les références législatives du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ont été transcrites dans la partie réglementaire du code par décret n°2012-995 du 23 août 2012, modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 dont l'article R.104-8 précise que « les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion [...] de leur révision [...], s'il est établi, après un examen au cas par cas, que [cette] procédure [est] susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».

En application de cet article, la révision du plan d'occupation des sols de Trilport en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas ayant conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale par décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014. Cette décision était notamment motivée par la susceptibilité d'impacts sur l'environnement de :

- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 2 hectares au sud de la commune sur une zone considérée comme zone d'alerte de zones humides potentielles au SRCE;
- la réalisation d'une voie de contournement en lisière de forêt domaniale de Montceaux, identifiée comme réservoir de biodiversité au SRCE;
- l'implantation d'une zone d'accueil des gens du voyage en bordure du massif forestier;
- la réalisation de jardins familiaux sur des parcelles en bordure de talus ferroviaires présentant des risques potentiels de pollution des sois;

¹ Entrée en vigueur le 1er lanvier 2016.

 la densification urbaine de secteurs exposés à des nuisances et risques dus aux infrastructures de transport et à une zone d'activités à proximité.

1.2 Avis de l'autorité environnementale

Le présent avis, rendu en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, porte sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Trilport le 21 janvier 2016. Il est émis de façon séparée de l'avis de l'État formulé lors de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, cet avis procède d'une analyse de :

- l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU de Trilport;
- la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1 Conformité du contenu du rapport environnemental

Depuis le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le contenu du rapport de présentation du PLU est défini aux articles R.151-1, R.151-2, R.151-4 et R.151-5 du code de l'urbanisme. Lorsque le PLU est soumts à une évaluation environnementale, le contenu de son rapport de présentation doit également répondre aux exigences de l'article R.151-3 dudit code.

Le décret susvisé précise toutefois que « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont [...] la révision [...] a été engagée avant le 1er janvier 2016. Sont en outre applicables [...] les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, »².

Dans le cas présent, la révision du POS de Trilport a été engagée par délibération datée du 28 février 2013. Le rapport de présentation du PLU communal doit donc être conforme à l'article R.123-2-1 ancien² du code de l'urbanisme. Ce rapport :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs

² Article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

³ Issu du décret n°2012-995 du 23 août 2012.

des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en ceuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° [Identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27]⁴ ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en ceuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

En outre, au titre du 2° de l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie et « analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ».

Après examen, le rapport de présentation du projet de PLU de Trilport ne traite pas :

- les perspectives d'évolution de l'environnement de la zone touchée par la mise en compatibilité du plan⁵;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ia description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée.
- 2.2 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental
- 2.2.1 Articulation avec les autres planifications

L'étude de l'articulation du PLU avec les autres planifications et programmes, soumis ou non à évaluation environnementale, revient à replacer ce document d'urbanisme dans son contexte administratif et son domaine de compétence.

Cette étude doit donc identifier au sein des plans et programmes de rang supérieur, les enjeux environnementaux et les dispositions qui intéressent plus particulièrement le territoire du PLU et le site de l'opération, de façon à permettre une bonne appréhension de la cohérence de ce document d'urbanisme avec les différentes politiques publiques s'appliquant sur le territoire communal qu'il recouvre.

Pour mémoire, le PLU de Trilport doit, en application des articles L.131-4 à 7 du code de l'urbanisme, être compatible avec, entre autres, le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015. Il doit également prendre en compte notamment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 21 octobre 2013, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 approuvé par arrêté ministériel du 7 décembre 2015 et le plan climat énergie territorial (PCET) du département de Seine-et-Marne approuvé le 1" septembre 2010.

5 Étude des incidences sur l'environnement en l'absence de mise en ceuvre du PLU.

⁴ Cf article R.151-4 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Après examen du dossier, cette étude est présentée en amont de la partie consacrée à l'état initial de l'environnement, ce qui ne facilite pas son appréhension. En outre, elle procède essentiellement à une vérification a posteriori de la compatibilité du PLU ou de sa prise en compte des enjeux identifiés par les documents supracommunaux. L'autorité environnementale aurait attendu que les objectifs portés par ces documents soient davantage mis en perspective par rapport au territoire communal de façon à orienter les choix opérés par la commune.

Cette étude ne permet donc pas d'appréhender suffisamment comment ces documents ont été intégrés dans la réflexion sur le projet de PLU dès l'analyse de l'état initial de l'environnement et au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

De plus, le rapport ne fait pas référence au PGRI, avec lequel le PLU doit être compatible. Il s'agit des grands objectifs, visant à réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, et plus particulièrement les dispositions :

- 1.A.3: « Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (en l'absence de SCOT approuvé) ». La commune de Trilport est incluse dans le territoire important à risque d'inondation (TRI) de Meaux, ce diagnostic doit être réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU;
- 2.F.1 « Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI ». Les
 objectifs de ces stratégies sont à intégrer dans le PLU, en l'absence de SCOT.

L'autorité environnementale note également un traitement inégal des différents documents, conduisant par exemple à une évocation plus poussée des objectifs fixés par le SDRIF au regard du projet communal alors que ceux du SDAGE ou du SRCE sont sommairement rappelés sans déclinaison à l'échelle locale. Pour ce qui est du SDAGE en particulier, il conviendra d'actualiser le rapport pour qu'il fasse référence au document approuvé le 1° décembre 2015 et à ses objectifs.

Concernant le SDRIF, l'étude est particulièrement développée pour ce qui est de la déclinaison des objectifs localisés de densification à l'échelle de la commune, mais se limite par ailieurs à un rappel général des objectifs concernant la préservation des espaces de respiration et des continuités écologiques identifiés. L'autorité environnementale note que le rapport comprend une recommandation selon laquelle « il faudra être particulièrement vigilant pour éviter, et le cas échéant pour réduire (et à défaut compenser) l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ». Sans que cela ne soit explicité, il faut comprendre qu'elle concerne le projet de déviation de Trilport sur la route RD603.

Concernant le POUIF, le rapport note justement (page 48) qu'une étude de l'offre en transports à l'échelle du territoire doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure. Celle-ci n'est pas incluse dans le rapport de présentation.

2.2.2 État initial de l'environnement

Sur le territoire communal de Trilport, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la protection des milieux naturels en raison notamment de la présence de la Marne et du ru du Travers et de zones humides aux alentours, de la forêt domaniale de Montceaux et de bois privés ;
- le maintien des espaces agricoles sur le territoire communal;
- la préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles;
- l'offre en transports et les nuisances générées par les infrastructures routières et certains locaux d'activités présents sur la commune;
- les risques naturels d'inondation et les risques technologiques ;
- la pollution des sols.

D'une manière générale, la structure de la partie du rapport de présentation consacrée à l'état initial de l'environnement n'est pas claire, ce qui conduit pour certaines thématiques à un morcellement des informations pertinentes à travers plusieurs chapitres et sous-chapitres. Par exemple, la qualité des eaux de la Marne est traitée dans le chapitre « milieu naturei et paysage » alors que le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales, qui est étroitement corrélé aux rejets dans les milieux natureis, se trouve décrit dans le chapitre « qualité de l'environnement ». La

structure est particulièrement confuse dans les sous-chapitres relatifs aux milieux naturels et aux continuités écologiques (§2.8 et 2.9) et devra être revue. Elle procède en effet à une juxtaposition de données bibliographiques, d'inventaires par type de milieu, d'analyses spécifiques sur les bords de Marne et la forêt de Montceaux et d'analyses thématiques (qui font une distinction non explicitée entre « trame verte et bleue » et « corridors écologiques »), ce qui conduit à des informations morcelées, redondantes et surtout non hiérarchisées.

L'état initial de l'environnement fait apparaître des analyses spécifiques sur les principaux secteurs amenés à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ce qui est en soi un exercice intéressant puisqu'il a vocation à alimenter l'étude des incidences du projet et que celles-ci se concentrent sur lesdits secteurs.

Ces analyses spécifiques portent essentiellement sur un inventaire des habitats, de la flore et de la faune réalisé le 1^{er} août 2014 sur les secteurs concernés, ce qui ne permet pas d'aborder tous les autres enjeux environnementaux pour lesquelles l'exercice aurait été justifié. Par exemple, l'urbanisation prévue aux abords du ru du Travers appellerait une étude concernant la présence de zones humides potentielles^e que l'étude de l'état initial de l'environnement ne présente pas.

En outre, un paragraphe initiulé « Conséquences de l'urbanisation » conclut l'analyse pour chaque secteur. Ce paragraphe comprend parfois des observations qui ne sont pas développées dans les analyses précédentes et qui sont difficiles à appréhender sans justification. Par exemple, en ce qui concerne les jardins familiaux prévus par le projet de PLU, l'analyse relative aux prospections « faune et flore » s'achève sur une synthèse qui déborde sur d'autres thématiques, avec des observations telles que « la zone étant agricole depuis au moins 80 ans, les sois y ont été travaillés, enrichis et probablement traités aux produits phytosanitaires de nombreuses fois » ou encore « bien que l'entretien et le nettoyage des voies ferrées puissent être sources de pollutions, le ruissellement ne semble pas rédhibitoire à de tels aménagements ».

On note en particulier que l'inventaire des habitats n'a pas été réalisé dans le secteur de projet objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1, mais dans un secteur voisin situé sur l'autre rive du ru de Travers. L'autorité environnementale recommande de compléter les analyses de l'état initial de l'environnement spécifiques aux secteurs de projet pour évoquer tous les enjeux environnementaux pertinents et de vérifier la consistance des informations présentées dans les conclusions partielles avec le contenu des analyses qu'elles synthétisent.

Dans son contenu, la partie du rapport relative à l'état initial de l'environnement aborde par ailleurs toutes les thématiques pour lesquelles des enjeux environnementaux sont présents sur le territoire communal et fait état de données pertinentes pour lesquelles une exploitation plus poussée et précise serait nécessaire pour alimenter les choix de la commune.

Concernant les milieux naturels, les continuités écologiques et la trame verte et bleue, les analyses, notamment fondées sur des extraits du SRCE et du SDRIF, permettent d'établir une carte des « continuités potentielles » et de mettre en évidence l'existence d'enjeux liés à l'extension de l'urbanisation, à la fragmentation des espaces naturels et des espaces agricoles. Des croisements de données disponibles ont également conduit à un inventaire des éléments de la trame herbacée, boisée et bleue présents sur la commune. Comme l'indique justement le rapport, « cette étude ne peut être considérée comme une étude exhaustive de la faune, de la flore et des milieux naturels de la commune » et un « diagnostic écologique complet serait nécessaire pour affiner davantage cette carte et indiquer les micro-continuités ». Il convient donc de compléter le rapport pour y inclure une étude plus approfondie des composantes de la trame verte et bleue du territoire, intégrant le fonctionnement des continuités potentielles, qui constitue un enjeu particulièrement concerné par le projet de PLU. Un point d'attention est à rectifier en outre à la page 147, les ZNIEFF ne constituant pas une « protection nationale » contrairement à ce qui est écrit dans le rapport.

Les paragraphes relatifs aux zones humides ont une portée trop générale et font référence aux enveloppes d'alerte établies par la DRIEE, sans procéder à une étude plus poussée des secteurs de « classe 3 », c'est-à-dire pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide. Il s'agit notamment des abords de la Marne et du ru du

⁶ La décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 portent obligation de réaliser una évaluation environnementale du projet de PLU de Trilport prend en considération cette composante du projet du PLU, mais aussi d'autres, telles que les réservoirs de biodiversité potentiellement affectés par la vole de contournement de la route RD 603 et la pollution possible des sols sur le site d'implantation de jardins familiaux en bordure de talus ferroviaires, qui ne sont pas treitées non plus dans le rapport.

Travers, que le projet de PLU envisage pourtant d'urbaniser en partie. Le rapport indique à ce propos que « ces zones nécessiteront des études complémentaires (étude pédologique et végétation) afin d'en déterminer le caractère humide ». Il semblerait, sans que cela ne soit explicité, que les analyses spécifiques aux secteurs de projets évoquées plus haut correspondent à ces « études complémentaires » ; celles-ci permettent, sur une partie des secteurs concernés par des projets, de repérer les zones qui accueillent une « végétation de berges » et de qualifier cette végétation en fonction de son caractère remarquable. Au vu des objectifs de préservation des zones humides que le PLU doit poursuivre, ce repérage n'est pas suffisant pour étudier les incidences de ce projet de document.

L'autorité environnementale rappelle que l'objectif de l'évaluation environnementale est d'orienter les choix du PLU et que le rapport de présentation doit justifier de la prise en compte de l'environnement tout au long de la procédure d'élaboration. Or il semble difficile de justifier que l'existence potentielle de zones humides a pu jouer un rôle, par exemple dans le choix d'implantation de la ZAC objet de l'OAP n°1, sans que l'état initial de l'environnement n'établisse leur existence et leur vulnérabilité.

Enfin, les paragraphes relatifs aux inventaires de la faune et de la flore concluent à l'absence d'enjeux significatifs au motif que la faune et la flore sont « très pauvres ». On note cependant que la pipistrelle commune, espèce protégée au niveau national, a été repérée sur les sites étudiés.

Dans cette partie du rapport, les risques naturels et technologiques sont traités de manière satisfaisante. L'effort fourni pour orienter les choix à faire dans le PLU pour en tenir compte est à souligner, en indiquant par exemple les prescriptions réglementaires qu'il devra comporter ou les éléments graphiques à reporter sur le plan de zonage.

Concernant les nuisances, le rapport montre que celles liées au trafic routier sont prépondérantes. Compte tenu des orientations du projet de PLU, qui conduisent à la création de voies nouvelles, au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture et à une croissance de la demande en déplacements, il était attendu que l'étude de l'état initial comporte une analyse des déplacements sur le territoire de la commune ou à une échelle plus large. Celle-ci permettrait de prendre en compte différents scénarios de développement de l'offre en transport (le contournement de la route RD 603) et de demande en déplacements, et d'en déduire les nuisances associées (bruit et qualité de l'air).

La présence de lignes de transport d'électricité à haute tension sur le territoire communal est correctement repérée.

Le rapport comporte par ailleurs, dans une partie distincte, un « bilan du diagnostic » dont la vocation est de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire, notamment ceux découlant de l'étude de l'état initial de l'environnement. Ces différents enjeux sont traités de manière cloisonnée et ne font pas l'objet d'une hiérarchisation. Dans son contenu, ce bilan reste très général et ne permet pas de compléter l'état initial de l'environnement dans ses objectifs d'alimenter une justification des choix du PLU ni de définir les points sur lesquels l'analyse des incidences doit porter.

En définitive, l'état initial de l'environnement fait état de données intéressantes qui devraient être mieux exploitées. Certaines thématiques (continuités écologiques, zones humides, poliution des sols, trafic) nécessitent des compléments, ce qui laisse à penser que le projet de PLU intervient à un stade prématuré de l'avancement des études. Par ailleurs, un travail de réorganisation de cette partie du rapport, à l'occasion duquel sa consistance pourra être vérifiée, est à envisager.

Perspectives d'évolution de l'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU ne sont pas évoquées. Le rapport de présentation devra être complété sur ce point.

2.2.3 Analyse des incidences

Les parties relatives à l'analyse des incidences et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser sont très succinctes (une vingtaine de pages) mais permettent d'évoquer chaque composante du projet de PLU : les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les OAP et le règlement, et de lui faire correspondre la qualité d' « incidence positive », « réduite » ou « risque ».

Les principaux projets envisagés par le PLU sont :

- · des équipements nouveaux :
 - o jardins familiaux, cimetière nouveau et verger pédagogique en bordure de talus ferroviaire ;
 - o zone d'accueil de gens du voyage en bordure de forêt domaniale ;
 - o travaux sur le centre nautique ;
- de l'urbanisation nouvelle « dans le tissu urbain » ou en « constitution du front urbain » ;
 - · ZAC en bordure du ru du Travers ;
 - écoquartier « Ancre de lune » à proximité d'une zone d'activités ;
 - o secteur du « Peuplin » pour la réalisation d'une vingtaine de logements ;
- · des développements de l'offre de transport :
 - création d'une voie routière formant une rocade autour de la limite d'urbanisation;
 - o création d'une voie de desserte de la zone d'activités à partir de la route RD 603 :
 - développement de l'offre de pistes cyclables et piétonnières ;
 - o développement de la multimodalité sur le pôle gare :
 - création d'une voie de contournement de la route RD 603 à travers les espaces boisés.

Les analyses présentées ne qualifient pas le niveau des incidences mais uniquement leur occurrence. Elles ne permettent donc pas de les évaluer véritablement. Par ailleurs, les faiblesses de l'état initial de l'environnement sur les thématiques soulignées précédemment (continuités écologiques, zones humides, pollution des sols, trafic) portent atteinte à la pertinence de l'analyse des incidences sur ces thématiques,

Concernant la biodiversité et les enjeux associés, le rapport justifie à plusieurs reprises des incidences réduites sur l'environnement par l'absence d'identification d'enjeux dans les documents supérieurs tels que le SRCE ou dans les enveloppes d'alertes de zones potentiellement humides de la DRIEE. L'autorité environnementale tient à souligner que cela n'équivaut pas à une absence d'enjeux et qu'une étude de terrain doit être réalisée. Plusieurs démonstrations⁷ sont à revoir et nécessitent des compléments de diagnostic à cet égard.

Une confusion semble avoir été faite dans l'interprétation de l'étude complémentaire « faune, flore » du secteur concerné par les jardins familiaux présentée dans l'état initial de l'environnement, puisque l'anaiyse des incidences en tire une conclusion relative à la pollution des sols (page 483 : « L'autorisation de l'implantation de jardins familiaux en bordure du talus ferroviaire peut effectivement poser la question de la pollution des sols. Néanmoins, l'étude réalisée démontre que la proximité de la voie ferrée ne semble pas compromettre le projet »).

En outre, plusieurs éléments d'analyse ou de justification doivent être davantage explicités sinon corrigés. C'est par exemple le cas pour l'OAP n°1 (page 478), qui précise les conditions d'urbanisation de 2 ha en continuité des espaces actuellement urbanisés, au droit d'une dent creuse manifeste, et pour laquelle une incidence positive est retenue au motif que « l'urbanisation du site [...] pourra permettre à terme la constitution d'un front urbain, [...] permettant de limiter à terme l'étalement urbain. ». Une justification supplémentaire s'impose étant donné que le projet envisage d'urbaniser un espace qui rompt le front urbain existant et menace par ailleurs les objectifs de préservation des zones humides potentielles, non étudiées,

De même, dans le PADD, pour la voie de contournement de la RD 603, le projet de PLU indique que « la situation de cette voie paraît pertinente car elle permet une délimitation entre la forêt domaniale et les bois privés dont les gestions sont différentes ». Cette observation ne s'appuie sur aucune analyse et mériterait d'être argumentée.

Enfin, il convient de rappeler que, concernant la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales, le SDAGE Seine-Normandie approuvé en décembre 2015 demande de ralentir l'écoulement des eaux pluviales⁸. Dans le projet de PLU, un débit maximal de 1 L/s/ha de terrain aménagé est défini.

⁷ Par exemple, page 480 : « D'après la DRIEE ou le SRCE la zone n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité, ni par des enveloppes d'alerte potentiellement humide, »

Il semblerait utile de vérifier que ce débit permet de ralentir effectivement l'écoulement des eaux pluviales, comme le demande le SDAGE.

Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Comme précisé dans le paragraphe 2.1 du présent avis, conformément à l'article R.123-2-1 ancien du code de l'urbanisme, les PLU soumis à évaluation environnementale doivent comporter « l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Dans le cas présent, le territoire communal ne comprend pas, même en partie, de site Natura 2000. Cependant, l'état initial de l'environnement évoque la présence de plusieurs entités du site « Boucles de la Marne » à environ 5 km de Trilport. Certaines d'entre elles communiquent avec le territoire communal par le blais de la Marne et de corridors relevés par le SRCE et le SDRIF, ce que le rapport ne précise pas.

Les informations exigées par l'article R.414-23 du code de l'environnement relatif au contenu d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000, et notamment l'« exposé sommaire des raisons pour lesquelles le [PLU n'est pas] susceptible d'avoir une incidence sur » le site Natura 2000 susvisé, manquent au présent dossier et doivent donc être complétées.

2.2.4 Justifications du projet de mise en compatibilité du PLU

L'exposé des motifs justifiant les évolutions du PLU fait l'objet d'un tome ad hoc. Il évoque chaque composante du projet de PLU et vise à la relier aux enjeux issus du diagnostic étabil dans le cadre de la procédure. Néanmoins, le lien avec les enjeux environnementaux du territoire communal ne ressort pas suffisamment. Les OAP sont justifiées à la lumière du PADD, et le règlement fait l'objet d'une explication du contenu des articles sans réelle justification. L'amélioration du diagnostic permettrait d'optimiser cette partie du rapport ; par allieurs l'autorité environnementale attend que la prise en compte des enjeux environnementaux soit davantage justifiée.

2.2.5 Sulvi

La partie du rapport relative aux indicateurs de suivi montre un effort de clarté, puisqu'elle consiste en un tableau qui classe plusieurs indicateurs à la définition univoque en fonction des enjeux environnementaux auxquels ils se rapportent, tout en indiquant la source des données envisagée. La périodicité proposée est de « un à six ans » ; il aurait convenu qu'un choix soit établi dans ce projet. Ces indicateurs de suivi n'appellent pas de remarque supplémentaire quant à leur contenu.

2.2.6 Résumé non technique et méthodologie suivie

Le résumé non technique ne permet pas d'appréhender la démarche d'évaluation environnementale mise en ceuvre mais procède à une juxtaposition des éléments de conclusion des différentes parties du rapport.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de plan local d'urbanisme

Le projet de PLU prévoit la création d'un écoquartier (« Ancre de lune ») dans un secteur particulièrement concerné par les nuisances et les risques dus à la proximité d'une zone d'activités et d'infrastructures de transport. L'autorité environnementale recommande que des études complémentaires solent réalisées pour vérifier la compatibilité du site avec sa vocation future et prendre le cas échéant des mesures permettant de limiter l'exposition des futurs habitants aux risques existants et aux nuisances associées.

⁸ La disposition 08.142, s'appliquant aux nouveaux projets, notamment en l'absence de PLU approuvé, implique que le débit spécifique issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement (sauf si une étude établit l'innocuité d'un débit supérieur).

Les enjeux llés au trafic automobile apparaissent particulièrement prégnants sur le territoire communal en raison de la présence de l'ancienne route RN 3 (RD 603). L'impact des projets communaux (dont la création d'une voie de desserte de la zone d'activités communale et d'une voie de rocade « marquant le front urbain » au sud de la commune) est difficile à apprécier sans la connaissance des perspectives d'évolution prévisible de la congestion automobile. Il ressort du présent dossier que la réalisation d'un contournement de la RD 603, dont la maîtrise d'ouvrage ne relève pas de la commune, est un facteur déterminant pour l'atteinte des objectifs du projet de PLU de Trilport en matière d'amélioration de l'environnement.

Le projet de PADD comprend dans ses éléments graphiques des principes d'itinéraires cyclables à créer, dont le tracé constitue un réseau discontinu et dont l'emplacement conviendrait d'être étudié pour en maximiser l'intérêt pour les voyageurs.

Parmi les projets communaux, ceiui de créer une voie « marquant le front urbain » au sud de la commune, celui d'urbaniser les abords du ru du Travers et celui de construire des logements sur le secteur des « Peuplins » (OAP n°1 et 3) sont susceptibles d'avoir des impacts sur les milieux natureis (zones humides potentielles), la biodiversité et les fonctionnalités des continuités écologiques potentielles identifiées. Les deux secteurs d'urbanisation constituent sans équivoque une consommation d'espace cuvert et une rupture (et non une constitution) de front urbain.

Le règlement envisagé pour la zone NZH adossée aux espaces naturels présentant des zones humides comprend des dispositions qui peuvent porter préjudice à la valeur écologique des milieux concernés. L'article 2 y admet en effet « les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public ». La valorisation du milieu naturel pour le public pouvant potentiellement impliquer des équipements dégradant fortement la valeur écologique des milieux, l'autorité environnementale recommande d'ôter cette référence.

Pour ces mêmes zones, le règlement précise que « sont également autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des zones humides par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, et sous réserve que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ». Cette disposition poursuit un objectif vertueux, mais doit être adaptée pour ne pas permettre la création d'aires de stationnement dans des espaces où le stationnement automobile pourrait affecter négativement la valeur écologique des zones à préserver.

L'autorité environnementale note en outre que la commune s'inscrit dans une « démarche de gestion différenciée des espaces verts » qui permet d'optimiser l'impact du nouveau cimetière prévu par le projet de PLU sur les milieux naturels.

Concernant la pollution des sols, l'évaluation environnementale n'a pas permis de vérifier la compatibilité des abords de voie ferrée avec l'implantation de jardins familiaux, alors que cette incertitude était déjà soulignée par l'autorité environnementale dans la décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 faisant suite à l'« examen au cas par cas » du projet de PLU.

Le plan de zonage classe en zone Nv l'aire d'accueil des gens du voyage. L'autorité environnementale recommande de la classer en zone urbaine pour tenir compte des usages prévus, et d'en réaliser l'analyse des incidences correspondante.

Les dispositions réglementaires relatives au stationnement ne semblent pas avoir été identifiées par la commune comme un outil permettant de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture dans les secteurs bien dotés en transports en commun. L'autorité environnementale recommande de mieux traduire cet objectif dans les règles de dimensionnement des aires de stationnement.

4. Appréciation générale

Le projet de PLU de Trilport prévoit entre autres deux secteurs d'urbanisation par consommation d'espaces ouverts, la réalisation d'un écoquartier à proximité d'une zone d'activités et l'implantation d'équipements tels que des jardins familiaux et de la voirie. Compte tenu des enjeux environnementaux présents dans les secteurs concernés, qui sont notamment la poliution des sols,

l'exposition des (futurs) habitants aux risques et aux nuisances en présence, la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités des continuités écologiques, ce projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présentée répond globalement aux exigences du code de l'urbanisme, mais apparaît faible sur la plupart des thématiques à enjeux. La partie relative à l'état initial de l'environnement a une structure confuse et n'approfondit pas suffisamment ses analyses, ce qui se répercute sur l'analyse des incidences. Cela laisse à penser que le projet de PLU intervient à un moment prématuré de l'avancement des études de diagnostic du territoire communal.

En particulier, la présence de zones humides sur des secteurs amenés à évoluer n'est pas suffisamment étudiée, et le fonctionnement des déplacements sur le territoire communal, qui seront fortement modifiés par la mise en œuvre du projet de PLU, n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

L'autorité environnementale relève par ailleurs des éléments de raisonnement qui demandent des explications ou doivent être rectifiés. Cela concerne notamment les projets envisagés « en constitution de front urbain », dont les incidences potentielles négatives sont trop peu envisagées dans le rapport.

En conclusion, le projet de PLU de Trilport poursuit des objectifs vertueux mais prévoit la réalisation de travaux pour lesqueis la démarche d'évaluation environnementale n'est pas clairement mise en évidence par le rapport de présentation.

5. Information du public

Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique du projet PLU de Trilport, conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme.

Le sous-préfet,



VOS REF. TER-ART-2016-77475-CAS-100002-H9K1K8

NOS REF. SUO 2016-101

ITERLOCUTEUR Samira CHEBAB TÉLÉPHONE 01.49.01.32.76

MAIL samira.chebab@rte-france.com

OBJET Avis sur le projet arrêté
PLU de Trilport (77)

Nanterre, le 26/02/2016

DDT DE SEINE-ET-MARNE SERVICE URBANISME OPERATIONNEL UNITE PLANIFICATION LOCALE NORD BP90074 – 77353 MEAUX CEDEX A l'attention de Christian GAMAURY

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de projet de PLU de la commune de Trilport arrêté par délibération en date du 21/01/2016 et transmis pour avis le 29/01/2016 par les services de la Préfecture.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

Liaison Aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE (*réseau stratégique).

*Réseau stratégique :

Cette ligne fait partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec son bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à cette infrastructure pour sa maintenance, sa réparation et sa réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html



Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones N, A, UXa et UXb de votre commune.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités cidessus sont bien représentés.

Vous trouverez en annexe à ce courrier des cartes permettant de les situer.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4, ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE - Groupe Maintenance Réseaux EST - 66 AVENUE ANATOLE France - 94400 VITRY SUR SEINE - Standard: 01.45.73.36.00.

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter/corriger la liste mentionné dans l'annexe du PLU.

Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en ceuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

La largeur à déclasser au-dessus des lignes souterraines est de de 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines.

Les largeurs à déclasser sous les lignes aériennes sont les suivantes :

- de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 X 90 kV,
- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 Kv.

D'après le plan de zonage, les EBC à proximité de notre ouvrage ont été déclassés de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

2.2. Emplacement réservé

D'après le plan de zonage, le couloir de passage de la liaison aérinne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE est un emplacement réservé.

Egalement, nous avons noté que les emplacements réservés n°6 et n°11 se situent sous le couloir aérien de la la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.



3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

• Article 1 des zones ... (occupations et utilisations du sol interdites)

RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Article 2 des zones ... (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)
 - «Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »
- Article 3 des zones ... (conditions de desserte des terrains par la voie publique)
- Article 4 des zones ... (conditions de desserte par les réseaux publics)
- Article 5 des zones ... (surface minimale des terrains à construire)
- Article 6 des zones ... (implantation par rapport aux voies publiques)
- Article 7 des zones ... (implantation par rapport aux limites séparatives)
- Article 9 des zones ... (emprise au sol des constructions)
- Article 10 des zones ... (hauteur des constructions)

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que : «La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- Article 11 des zones ... (aspect extérieur des constructions)
- Article 12 des zones ... (Aires de stationnement)
- Article 13 des zones ... (Espaces libres)
- Article 15 des zones ... (Performance énergétique et environnementale des constructions)



Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean ISOARD

Chef de Service Concertation Environnement Tiers

m'and

PJ: Cartes;

Recommandations à respecter aux abgrds des ouvrages électriques

5/5



Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux:

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux:

 Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

<u>Croisement avec nos caniveaux</u>:

 Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.



Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pause de jardinières, bacs à fleurs, etc., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C. U.

Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages ;

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement à moins de <u>4 mètres</u> devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

• Dans tous les cas :

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,
- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- o Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci.



Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.



Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée.
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions:

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

Mairie de Trilport 5 rue du Gal de Gaulle 77470 TRILPORT

Objet : PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis.

Le Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Aménagement des Rûs de Sept-Sorts à Trilport émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Manuel MEZE

Le Président

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e)	, r	lanuel NEZE	, Pre Sident		
Représentant d	سال	Syndical Jut	erconnunal	d'Ethe	POUR CHAMA

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 9 février 2016

Fait à TRUPORT

10 9 février 2016

Signature

Cachet

Code postal

Date:

Niveau de garantie (valeur au dos) :

Prix:

CRBT:

R2 🗌

R3

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne.**Consultez <u>www.laposte.fr/boutiqueducourrier</u>

NEUTRE

COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.



5, rue du général de Gaulle 77470 Trilport

Tél.: 01 60 09 79 30 Fax: 01 64 35 04 31

> mairie@trilport.fr www.trilport.fr

Trilport, le 24 février 2016

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Autorité environnementale 12 rue des Saints Pères 77010 Melun

Nos Réf.: JMM/CM/dg2016-02-115

OBJET : Demande de l'Avis de l'autorité environnementale concernant la mise en révision du POS de la commune de Trilport valant élaboration du PLU

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R121-15, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, je sollicite votre avis, sur le PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 dont je vous joins un exemplaire sous format informatique sur une clé USB.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre le document aux services de la DRIEE, Pôle Evaluation Environnementale, 10 rue Crillon, 75194 PARIS CEDEX 04, à l'attention de Monsieur GOYHENETCHE qui suit notre dossier.

Vous en remerciant par avance, nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement qui vous semblerait utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Michel MGRER le Maire empêche

ASC Adjoint

En provenance de :	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4615 8
TURE ALURA SEERA	Renvoyerà FRAB
Présenté / Avisé le :	MOLINE DE TILIBORA
Je soussigné déclare être Le destinataire Le mandataire Le mandataire Le mandataire	
CNI/Permis de conduire Autre: Le facteur altéste par sa signature que l'établé du destinistaire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	17470 Parile

The second secon		Destinataire
Judien of the local	Ce Elav	er de sance et man
0 10	nelu	
mandée où le moti les d'accès direct SMS: Envoyer le nt € TTC + prix d'un S Internet: www.lapo téléphone: les particuliers, com ndi au vendredi de 8 les professionnels.	à tout moment, 24h/ f de non-distribution à l'information de iméro de la lettre rec SMS). ste.fr (consultation g iposer le 3631 (numé th30 à 19h et le same	e distribution : commandée au 6 20 80 gratuite hors coût de connexion). éro non surtaxé) : érd ide 8h30 à 13h. ,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
Date :	Prix :	CRBT :

16 €

153 €[

Niveau de garantie :

458 €



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4615 8

Expéditeur

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Mairie de Trilport

5 me du Gal de Goulle 7470 TRILPART

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE (01)
Leanus d'Argurolis date en

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



ZEUVE DE DEPÔT



Original Copie

M. Jean-Michel MORER
Maire
MAIRIE
5 rue du Général de Gaulle
77470 TRILPORT

RECOMMANDEE AVEC A/R

Réf.: AT.FP/EM16-030 Service Aménagement du Territoire Affaire suivie par Elodie MAZIN Tél. ligne directe 01 74 60 52 47

Serris, le 21 avril 2016

Objet: PLU TRILPORT

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à cette révision de PLUI et conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme.

Après analyse du document, la CCI Seine-et-Marne émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

Concernant le rapport de présentation, la CCI Seine-et-Marne note avec intérêt la précision du diagnostic territorial et notamment économique qui aborde l'ensemble des thèmes du développement économique (industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles et forestières) du territoire de Trilport.

Concernant le projet d'écoquartier l'Ancre de Lune, la CCI Seine-et-Marne demande que des dispositions d'accompagnement des entreprises implantées dans l'emprise du projet soient mises en place afin d'assurer la pérennisation de ces activités sur un autre site à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes de modifications sollicitées dans le présent avis.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir le dossier approuvé sous format informatique adjoint d'un format papier pour les documents cartographiques.



Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD

En provenance de :	12/11/12	1
	V 10 10	SORD VAT. BIO 928, 2016folkoytov conte
Présenté / Avisé le :	(11)	FOV CASES
Distribué le :	<u> </u>	
le soussigné déclare être DLe destinataire DLe mandataire	Signaliye (Précial de Prénom	
	33-101(1)11113	
☐CNI/Permis de conduire ☐Autre :	Signature Factour	

Destinataire

458 €



RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4650 9





Renvoyer à

FRAB

imbre de commune et de l'activishie de s'etil ıntageş du service sulvi : intages au service suivi:
uvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
añdée ou le motif de non-distribution.
sv/*accès direct à l'information de distribution:
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de distribution de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de votre l'information de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de votre lettre
sv/*accès direct à l'information de votre l'information léphone : léphone : s particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : it au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. is professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : it au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. CRBT: Prix: Date :

16 €[

Niveau de garantie :

153 €



1A 115 935 4650 9 Numéro de l'envoi :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462TO1 - 07/15

En provenance de

ar téléphone :

Date:



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture et du développement rural Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

téléphone: 01 60 56 73 00 télécopie: 01 60 56 71 01

ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 18 mars 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 21 janvier 2016.

Par courrier réceptionné le 11 février 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers;
- au titre des articles L151-11, L151-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux changements de destination, extensions et annexes
- au titre de l'article L151-13 pour les STECAL

La commission s'est réunie le 17 mars 2016 pour examiner ce projet, que vous avez présenté accompagné de Monsieur Manuel MEZE, votre adjoint chargé de la communication et du développement durable, et de Madame Joëlle PAQUET du bureau d'études ATELIER TEL

Vous avez présenté les enjeux de votre commune et le projet porté par l'équipe municipale.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à plusieurs points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification de votre projet. Toutefois, certains points interrogent encore la commission, comme le traitement des lisières de la commune, au Sud et le secteur Ne au Nord. Vous avez précisé que ce secteur n'était pas figé mais évolutif, le cas échéant.

Monsieur Jean-Michel MORER Mairie 5, rue du général de Gaulle 77470 TRILPORT La commission a rendu <u>un avis favorable</u> au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de votre commune, assorti de recommandations.

Elle a également rendu un avis favorable à votre règlement des zones A et N, ainsi qu'à vos STECAL.

Cet avis est toutefois assorti de la recommandation suivante :

- assurer un meilleur traitement des lisières de la commune, surtout sur la frange sud. Le zonage proposé ne permet pas de tracer un front entre les zones urbanisées et les zones vouées à l'agriculture. En effet, l'urbanisation prévue en deça des limites naturelles (le Ru) sur une zone agricole ne permet pas de créer une lisière claire.

Par ailleurs, le classement en zone Ne, d'une parcelle a proximité immédiate de la gare apparaît comme un choix inattendu dans un secteur à valoriser et densifier, ce qui n'empêche pas d'intégrer à un projet des espaces non bâtis, apportant l'agrément attendu aux nouveaux et aux anciens habitants.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires

Wheenesias



MAIRIE DE TRILPORT Monsieur Jean-Michel MORER Maire 5, rue du Général de Gaulle 77 470 TRILPORT

Melun, le 16 mars 2016

Dossier suivi par : Diane DEMARQUE Chargée d'Études en Urbanisme

Tél: 01.64.79.26.16

Email: diane.demarque@cma77.fr

Vos réf.: JMM/CM/SB/2016-01-102

Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne émet un avis favorable.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY Présidente

E-mail: diane.demarque@cma77.fr

En provenance de :	21/2/19/2/2	
4. 12	Tonos	
	1 411	
Présenté / Avisé le :/	- Defendance - 1 months	
Distribué le :		
Je soussigné déclare être	Sionature	
☐ Le destinataire	(Précisez Nora et Préapm	
☐ Le mandataire	si mendetake)	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur'	



			Destinata	ire
hum,bo	C dos	Mehe	C.S.	
	de me	aux.		
For ?	les a	ore.18 le	62	dealer (
*	Α.			
///00	Sa 1/18	CUL		
avantages du ser				
3 pouvez connaître; mmandée ou le moi	à tout moment, 24h if de non-distributio	i/24, la date de d n.	istribution de votre le	ettre
odes d'accès direc			20.00	100
r SMS: Envoyer le n 35 € TTC + prix d'un	SMS).			00 00
r Internet : www.laper téléphone :	oste.fr (consultation o	gratuite hors coût o	de connexion).	0 2EG (
ır les particuliers, con lundi au vendredi de l	nposer le 3631 (nume	éro non surtaxé) :		G O
ır les professionnels, lundi au vendredi de 8	composer le 3634 (0	,34 € TTC/mn à p	artir d'un téléphone fix	aPries SA surfamiliade of 900000000000000000000000000000000000
				00000
Date :	Prix :	CRBT	•	Carried
				SAR
Niveau de ga	arantie :	16 € 153	s € 458 € _	7 de



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4652 3



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

			Expédit	eur
Commune	de	TA	POST	1/5
	>	J.		His o

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier





VOS REF. TER-ART-2016-77475-CAS-100002-H9K1K8

NOS REF. SUO 2016-101

NTERLOCUTEUR Samira CHEBAB

TÉLÉPHONE 01.49.01.32.76

MAIL samira.chebab@rte-france.com

OBJET Avis sur le projet arrêté PLU de Trilport (77)

Nanterre, le 26/02/2016

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de projet de PLU de la commune de Trilport arrêté par délibération en date du 21/01/2016 et transmis pour avis le 29/01/2016 par les services de la Préfecture.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

Liaison Aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE (*réseau stratégique).

*Réseau stratégique :

Cette ligne fait partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec son bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à cette infrastructure pour sa maintenance, sa réparation et sa réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html



DDT DE SEINE-ET-MARNE SERVICE URBANISME OPERATIONNEL UNITE PLANIFICATION LOCALE NORD BP90074 - 77353 MEAUX CEDEX A l'attention de Christian GAMAURY





- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

La largeur à déclasser au-dessus des lignes souterraines est de de 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines.

Les largeurs à déclasser sous les lignes aériennes sont les suivantes :

- de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV.
- de 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 X 90 kV,
- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV.
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 Kv.

D'après le plan de zonage, les EBC à proximité de notre ouvrage ont été déclassés de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

2.2. Emplacement réservé

D'après le plan de zonage, le couloir de passage de la liaison aérinne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE est un emplacement réservé.

Egalement, nous avons noté que les emplacements réservés n°6 et n°11 se situent sous le couloir aérien de la la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/5









Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean ISOARD
Chef de Service Concertation Environnement Tiers

PJ: Cartes;

Recommandations à respecter aux abørds des ouvrages électriques

5/5



En provenance de :	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4658 5	
246 1 11 180	Renvoyer à]	FRAB
Présenté / Avisé le :	in more to saly 11	
Je soussigné déclare être □ Le destinataire □ Le mandataire □ Le mandataire	12 FEV. 2016	
CNI/Permis de conduire Autre: Signatur Requer Cadeur allaste per ca signature que l'identillé du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	77275	

salahilahin.				De	stina	taire
M.T.L -	6-1)F	1/14	115/5	1/	5 A	EDEX 15
P26 1	onicel	ah	20			7 Paris C
de At	taplais	1/1/20	10	450	<i>)</i> [10]	78Z-pac
64a	w. /1.	Free	W.C.			te Vauoir
4401	U i	rel	SU1	60	Ne	onleward
avantages du ser	vice suivi :	V				4
s pouvez connaître, mmandée ou le mot odes d'accès direct r SMS: Envoyer le ni	if de non-distribu f <i>à l'information</i>	tion. de distri	bution :		n de votre	(a)
35 € TTC + prix d'un s	SMS).	recomma	idee au o z	.0 00		80
r Internet : www.lapo	ste.fr (consultation	on gratuite	hors coût d	e conne	xion).	2000
r*téléphone : ir les particuliers, com	macar la 2621 /ni	imáro non	ourtová) :			aris
lundi au vendredi de 8	sh30 à 19h et le s	amedi de 8	5011axe). h30 à 13h.			SS
ır les professionnels, lundi au vendredi de 8	composer le 3634	(0,34 € T	FC/mn à pa	artir d'un	téléphone	fixe) : 🚆
And del vollabel de c		icai ae one	· ο α 1011.			8
						0000
				f		de 3
Date :	Prix:		CRBT:			apite
						an Co
						ASe
Niveau de ga	rantie :	16.€	153	<u>6</u>	458 €	



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4658 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Ommune de Jago

Oldenservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



GROUPEMENT NORD
SECTION PREVISION-OPERATION

Réf. : GN/PRVI/GN/HD/LS n° 2016 -045 AFFAIRE SUIVIE PAR : Stéphanie LOISEL

Tél.: 01-60-24-74-12 Fax: 01-60-24-74-21 Le Commandant GOUJON
Commandant le groupement Nord

à.

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires Service Territorial nord Unité Urbanisme et Aménagement Observatoire Territorial et Planification Barrage de la Marne 77100 Meaux Cedex

Meaux, le 04 mars 2016

Objet : Avis relatif au projet arrêté du PLU de la commune de Trilport Référence : Courrier SUO 2016-095 en date du 29 janvier 2016 P.J. : Accusé de réception du dernier PLU Commune de Trilport

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous avez sollicité mes services afin que ceux-ci se prononcent sur le projet arrêté du plan Local d'Urbanisme de Trilport. Le projet présenté n'appelle pas de remarque de la part de mes services.

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs aux rappels réglementaires, à l'accessibilité des secours, aux règles d'implantation des hydrants et les caractéristiques des bassins utilisés pour la lutte contre les incendies.

I / Rappels réglementaires

La défense incendie des communes est régie par différents textes législatifs et réglementaires de portée nationale et départementale. Ces textes précisent les responsabilités du maire en matière de défense incendie sur le territoire de sa commune, les principes de protection contre l'incendie des communes rurales, les normes relatives aux différents hydrants.

Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, des permis de construire, de l'aménagement de lotissements ou de Zone d'Activité Concertée, une réglementation de police spéciale peut être appliquée à travers les textes suivants :

- code de la construction et de l'habitation, décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, l'arrêté du 31 janvier 1986 ;
- règlement de sécurité des établissements recevant du public, arrêté du 25 juin 1980 avec les arrêtés des dispositions particulières par établissement et l'arrêté du 22 juin 1990 pour les petits établissements;
- code de l'environnement;
- code du travail:
- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative aux principes généraux en matière de défense incendie.

Service départemental d'incendie et de secours de SEINE-ET-MARNE Groupement Nord - Section Prévision-Opération -10, Chemin du Canal - 77100 MEAUX

Remiste 1/4/2016 matin-

Note importante:

Dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral fixant le règlement départemental de Seine-et-Marne de la défense extérieure contre l'incendie prévu par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les dispositions prévues par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative aux principes généraux en matière de défense incendie restent applicables.

La circulaire précitée stipule que la défense incendie d'une commune peut se composer des éléments suivants :

- ♦ Les châteaux d'eau.
- ♦ Les canalisations.
- ♦ Les appareils hydrauliques répondant aux normes :
 - NF EN 14384 (février 2006) et NF S 61-213/CN (avril 2007) pour les poteaux incendie de DN 80, 100 et 150;
 - NF EN 14339 (février 2006) et NF S 61-211/CN (avril 2007) pour les bouches incendie de DN 80 et 100;
 - NF S 62-200 (août 2009) relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie;
 - Les appareils hydrauliques de DN 80 répondant aux normes précitées ainsi que les points d'eau incendie existant-tels que-les poteaux d'incendie de 65 mm (ex NF S 61.214), les bouches d'incendie de 80 mm, les bouches d'arrosage, ainsi que les hydrants de 100 mm alimentés par une canalisation de diamètre inférieur à 100 mm, ne doivent en aucun cas être pris en compte lors de l'étude de la défense incendie d'un site ou d'une commune.
- ♦ Les réserves incendie.
- ♦ Les points d'aspiration.
- ♦ Le puisard d'aspiration en communication avec un point d'eau naturel réputé inépuisable. En effet, les puisards d'aspirations de 2 m³ ne sont plus pris en compte.

De plus, des aires de stationnement et une signalisation normalisée doivent être également implantées comme spécifié dans la NDS 0071 annexe 1 modifiée et annexe 4 jointes à ce document. Ces documents sont tenus à votre disposition en cas de besoin.

II / Accessibilité des secours

Pour permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'accéder au lieu d'un sinistre, les voies qui doivent desservir des bâtiments d'habitation, des établissements recevant du public, des sites et établissements industriels sont normalisées. Leurs caractéristiques minimum sont les suivantes :

- ♦ chaussée libre de stationnement de 3 mètres de largeur pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres;
- ♦ chaussée libre de stationnement de 6 mètres de largeur pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres;
- ♦ force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (dont 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum);
- ◊ résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²;
- ◊ rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 mètres :

- \Diamond sur largeur $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres);
- ♦ hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres ;
- ♦ pente inférieure à 15 %.

Un établissement dont la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut est supérieure à huit mètres doit être desservi par une voie engins mais celle-ci devra avoir des aires de mise en station d'échelles aériennes répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- ♦ longueur minimale: 10 mètres;
- ◊ largeur libre de la chaussée portée à 4 mètres ;
- ♦ pente maximum ramenée à 10 %.

Toutefois pour les bâtiments industriels, en fonction de leur classification, les voies engins pourront avoir les caractéristiques suivantes :

- ♦ la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;

L'aménagement des voiries doit ainsi être anticipé en fonction de l'utilisation des sols prévue.

III / Règles d'implantation des appareils hydrauliques

III.1. Cas général

Le débit ainsi que les implantations des points d'eau sont définis en fonction des risques à défendre. Toutefois les règles générales suivantes doivent également être prises en compte.

La distance linéaire entre deux points d'eau successifs sera mesurée selon l'itinéraire susceptible d'être emprunté par les engins d'incendie.

La distance entre le risque à défendre et le point d'eau doit être mesurée selon le trajet pouvant être emprunté par un ou plusieurs sapeurs pompiers tirant un dévidoir mobile normalisé. On entend par risque :

- o pour les habitations des 1ères et 2èmes familles, l'accès du pavillon le plus éloigné ou de la cage d'escalier la plus lointaine dans le cas d'un bâtiment collectif;
- o pour les immeubles de 3^{ème} famille, la cage d'escalier la plus éloignée située dans le bâtiment le plus défavorisé ou le raccord d'alimentation des colonnes sèches ;
- opour les immeubles de la 4ème famille et les immeubles de grande hauteur, le raccord d'alimentation des colonnes sèches ou humides propres à chaque construction;
- opour les zones industrielles, entrepôts ou commerces importants, l'accès le plus défavorisé de l'établissement à défendre.

La valeur de cette distance dépend des exigences réglementaires applicables au site à défendre. Elle varie généralement entre 60 mètres et 200 mètres.

III.2. Cas particuliers

Les tableaux ci-dessous définissent les moyens hydrauliques nécessaires et l'implantation des appareils hydrauliques en fonction des risques à défendre pour les immeubles à usage de bureaux et les établissements recevant du public.

Bâtin	vail				
Caractéristiques dimensionnelles	$H^{(1)} \le 8 \text{ m et}$ $S^{(2)} \le 500$ m^2	H \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	$H^{(1)} \le 28 \text{ m et}$ $S^{(2)} \le 5000 \text{ m}^2$	S ⁽²⁾ > 5000 m ²	·
Débit minimal	60 m³/h	120 m³/h	180 m³/h	240 m³/h	Débit minimal simultané disponible sur zone
Nombre d'hydrants	1 de 100 mm	2 de 100 mm	3 de 100 mm	2 de 100 mm et 1 de 2 fois 100 mm (dit de 150 mm)	Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis
Distance maximale entre hydrants	200 m	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 80
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment	100 m	100 m	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1,8m) CS = colonne sèche (lorsque requise)
Durée minimum	Sauf dispositio	n particulière la d	urée minimum d'a	application des be	soins en eau doit être de 2h00

- (1) « H « est la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence.
- (2) « S « est égal à la surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers de degré coupe-feu une heure minimum, sauf pour les immeubles de grande hauteur où le degré coupe-feu doit être de deux heures).

Etablissements recevant du public						
Nature de l'établissement recevant du public	Classe 1 N: Restaurant L: Réunion, spectacle (sans décor ni artifice) O et OA: Hôtel R: Enseignement X: Sportif couvert U: Sanitaire V: Culte W: Bureaux (se référer au tableau 1)	Classe 2 L: Réunion, spectacle (avec décor et artifice + salle polyvalente) P: Dancing, discothèque Y: Musée	Classe 3 M: Magasin S: Bibliothèque Documentation T: Exposition			
SURFACE (2)	Besoins en eau (m³/h) (3)					
≤ 500 m ²	60	60	60			
≤ 1.000 m ²	60	75	90			
≤ 2.000 m ²	120	150	180			
≤ 3.000 m ²	180	225	270			
≤ 4.000 m²	210	270	315			
$\leq 5.000 \text{ m}^2$	240	300	360			

Nombre d'hydrants ⁽⁴⁾	Selon débit global exigé et répartition selon géométrie des bâtiments (de 1 à 6 hydrants)					
Distance maximale entre les hydrants	· 200 m	200 m	200 m			
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment ⁽⁶⁾	100 m (CS = 60 m lorsque requise)	100 m (CS = 60 m lorsque requise)	100 m (CS = 60 m lorsque requise)			
Durée minimum	e minimum Sauf disposition particulière la durée minimum d'application doit être de 2 heures					

- (1) Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, OA et PA ainsi que les campings sont à traiter au cas par cas.
- (2) La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum.
- (3) Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 60 m3/h. Par ailleurs, il s'agit d'un débit mini simultané disponible ⁽⁴⁾.
- (4) Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit mini requis.
- (5) Par les voies de circulation (voies engins) au sens de l'arrêté du 25 juin 1980.
- (6) Par les chemins stabilisés (largeur mini 1,8 m). CS = colonne sèche (lorsque requise).

Pour les risques industriels, les moyens de défense hydraulique sont préconisés après examen du dossier de l'établissement concerné et fonction des risques. Pour les zones d'activités, le dimensionnement du réseau incendie devra s'effectuer sur la base des hypothèses suivantes :

Caractéristiques dimensionnelles	De 1 à 2 lots de 1000 m ² de SHON ⁽¹⁾	De 2 à 4 lots de 1000 m ² de SHON ⁽¹⁾	Supérieures à 4 lots de 1000 m ² de SHON (1)			
Débit minimal	120 m³/h	240 m³/h	300 m³/h	Débit minimal simultané disponible sur zone		
Nombre d'hydrants	2 de 100 mm	4 de 100 mm	5 de 100 mm	Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis		
Distance maximale entre hydrants	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 80		
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment	100 m	100 m	100 m	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1,8m)		
Durée minimum Sauf disposition particulière, la durée minimum d'application des besoins en eau doit être de 2 heures						

(1) Surface hors œuvre nette

Par ailleurs, lorsque les besoins hydrauliques sont supérieurs à 300 m³/h, les services des eaux ne peuvent concilier la potabilité de l'eau compte tenu des valeurs consommées quotidiennement et les débits nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Aussi, en cas de besoin supérieur à 300 m³/h l'exploitant doit se doter d'une réserve incendie ou d'un réseau hydraulique privé pour compléter le réseau hydraulique public. Le choix de la nature du complément doit se faire lors de l'étude du projet en concertation entre l'industriel et les sapeurs pompiers en fonction des risques que peut générer son établissement lors de l'étude du projet.

IV / Caractéristiques des bassins utilisés pour la lutte contre l'incendie

IV.1. Les bassins de rétention des eaux d'extinction

Afin de lutter contre les risques de pollution par les eaux d'extinction ou de déversements accidentels de produits toxiques pour l'environnement, il est parfois nécessaire de mettre en place des bassins de rétention. Le dimensionnement de ces bassins est réalisé sur la base du document technique D9A (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – édition d'août 2004). Ces ouvrages ne peuvent être communs à l'ensemble d'une zone d'activité et doivent être dimensionnés au cas par cas avec les exploitants des sites concernés et le SDIS 77.

IV.2. Les bassins d'orages

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité ou de l'établissement d'un PLU, les bassins d'orages ne peuvent en aucun cas représenter une solution palliative à l'absence d'un bassin à usage de lutte contre l'incendie.

En effet, le but d'un bassin d'orage est d'écrêter le débit soudain d'un orage (la capacité standard est déterminée selon les services de la DDE et ne doit pas être réduite).

De plus, la première eau est polluée par le lessivage des sols, il est déconseillé de la faire pénétrer dans un corps de pompe.

En outre, le fond du bassin n'est pas étanche car une bonne partie de la pluie doit pouvoir s'infiltrer dans le sol. Le bassin n'est pas curé périodiquement afin de permettre à la végétation d'absorber une partie de l'eau de l'orage.

Enfin, ce type de bassin ne possède pas d'accessibilité obligatoire.

IV.3. Les bassins servant à la défense extérieure contre l'incendie

Les bassins concourant à la lutte contre l'incendie sont réalisés pour garantir l'accessibilité aux sapeurs pompiers de tout temps et à toute heure. Ils permettent d'éteindre un feu type par la constitution d'une réserve égale au débit nominal d'extinction durant deux heures.

La qualité de l'eau contenue de ces bassins doit être compatible avec son passage dans le corps de pompes de nos engins. Ils doivent être étanches et curés périodiquement.

De plus, la profondeur est normalisée afin de garantir une hauteur d'eau minimum compatible avec les besoins en eau et nos capacités d'aspiration.

Ces bassins doivent être réalisés ou équipés conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par le circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Le chef du centre d'incendie et de secours de Trilport et le responsable de la section Prévision-Opération du groupement Nord se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire adapté aux particularités de la commune.

Chef du groupement Nord,

Commandant N. GOUJON

Copie à:

Monsieur le Maire de Trilport Etat Major, D.R.P. service Prévision Chef C.I.S Trilport

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Commandant Nicolan Gousant
Représentant Mourieur le directeur département des des seine et Manne
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,
Le 2 man 2016
Fait à Meaux le 3 man 2016

Signature Le chef du groupe que Nover

Commandent N. GOUJCN

Cachet

En provenance de :		SGR2 V21 - PIC 258 - 20159492TO1 - 07/1/5
Présenté / Avisé le : Distribué le :	131 16	SGR2 V21 - PIC
Je soussigné déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire	Signatur (Portisez No Perenom Definal dataire)	
CNI/Permis de conduire Autre:	Signature Fecteur u destinature ou de son mandature a été vérifiée précédemment	



RECOMMANDE: AVIS DE RÉCEPTION





Renvoyer à

FRAB

Desti	<u>nataire</u>
SDIS Meuns chemin du lancel	ard - 75757 Pains CEDEX 15
	rd de Vauge
its hear	44 bookeva
intages du service suivi : ivvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution d' andée- ou le motif de non-distribution. s d'accès direct à l'information de distribution : MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS). iternet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexio léphône : sparticuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : di au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. sprofessionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un té di au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	in).
Date: Prix: CRBT:	osto SA. au Capi
Niveau de garantie : 16 € 153 €	458 €



1A 115 935 4616 5 Numéro de l'envoi :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

		Exp	éditeur	5 3
	Tueu	de Tul		
	is none equality:	SP		169462TO1~07/1
		· apparatus		/21 - PIC 6A = 20
TTLTO	e en cas de réclamatio	LPORCE		SGR2 V2
Conservez ce feuillet, il sera necessair Le cas échéant, vous pouvez faire t Les conditions spécifiques de vente (le Poste. ns votre	NEUTRE OF

bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez <u>www.laposte.fr/boutiqueducourrier</u>

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



Affaire suivie par : Anaïs DEMARTY eau-nord@me77.fr; 01.64.31.19.68

Mairie

A l'attention de Monsieur le Maire 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT

Moret-sur-Loing, le 17 février 2016.

Objet: Avis sur PLU - Zones humides et Biodiversité

Monsieur le Maire,

Consultés par les services de l'État, nous avons étudié votre projet de PLU concernant notamment la protection des zones humides.

Nous avons noté que votre commune a pris le parti de préserver ses zones humides dans son PLU. Nous tenons à vous féliciter pour cette initiative contribuant à la sauvegarde de ces milieux fragiles.

Toutefois, nous avons relevé quelques points d'amélioration :

- dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation, page 142, il conviendrait d'ajouter la présence d'une zone humide de classe 2 sur l'île. En effet, seules les zones potentiellement humides de classe 3 sont mentionnées.
- de même page 158, partie « zones humides », il est noté « il semble y avoir une zone de niveau 2 au niveau de la Marne » : une zone de classe 2 est effectivement présente sur l'île. Il convient donc de modifier « il semble » par « il y a ».
- concernant l'OAP n°1, il est mentionné que « l'étude a révélé que le secteur n'était pas humide mis à part sur l'emprise concernée par le ru de Travers lui-même ». Il conviendrait d'ajouter cette étude en annexe du PLU afin de justifier la possibilité d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Aussi, nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU, sous réserve des modifications à apporter mentionnées dans le document.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT

Directeur

Fiendale et

Seine&Marne environnement

18 allée Gustave Prugnat – 77250 Moret-sur-Loing Tél: 01 64 31 11 18 – courriel: contact@me77.fr WWW.Seine-et-marne-environnement.fr n° de SIRET: 383 715 836 00037 - code NAF: APE: 913E/ 9499Z

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), M. PARISOT Christophe

Représentant Soine-at-Marine environnement

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 10/02/2016

Fait à Moret s/ Loing

le 10/02/2016

Signature

Cachet

SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT Site de Prugnat - 18 allée Gustave Prugnat

Site de Prugnat - 18 allee Gasatte / 18 allee Gasat

www.seine-et-marne-environnement.fr

	Canada Cara
16	Cannon conde
	1 1 1 Told
Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	101 17016
Je soussigné déclare être	Singher
Le destinataire	Processia
☐ Le mandataire	July
☐ CNI/Permis de conduire	Signature Factom"
] Autre :	made contract of the special





Renvoyer à

Emolar, At Theat

71473 PRIVENT

CONT. TO A Mark hand a consequence of processor consequences.					
		<u> </u>	D	estinata	ire
Musor	de l'	Lhui	ng pr	MAN	#
Fuller	tosta	le ,	Paul	Mat	
17150	1 Doce	150	ir lo	nd	
r SMS: Envoyer le ri 35 € TTC + prix d'un r Internet: www.lap r téléphone: undi au vendredi de tres porticuliers, cor	à tout moment, 24h iif de non-distribution if à l'information de numéro de la lettre rec SMS). oste.fr (consultation g mposer le 3631 (numé 8130 à 19h et le same composer le 3634 (0,8h à 19h et le samedi	n. distributio commandée ratuite hors ero non surta edi de 8h30 a	on : au 6 20 80 coût de conn xé) : à 13h.	exion).	S Pair 356 600 000 - Glass
					3800000
Date :	Prix :	CF	RBT:	70000	- Fig
					S.A. au Cag
Niveau de ga	arantie: 1	6 €	153 €	458 €	a Poste



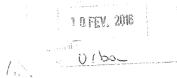
Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4636 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeu Commune de Tulpos.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr





Monsieur Jean Michel MORER Maire de la commune de Trilport 5, rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT

Interlocuteur : Didier FENOUILLET Tél : 01 64 79 71 64

Tél: 01 64 79 71 64 Fax: 01 64 79 52 50

Objet: Elaboration du P.L.U

Monsieur le Maire et cher collègue,

J'ai bien reçu votre Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport et je vous en remercie.

Je vous informe que le SDESM n'émet pas d'observation particulière sur ce dossier.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pierre YVROUD

Je soussigné(e), CHARLOTTE LEP, NE

Représentant LE SNEIM

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 09/02/2016

Fait à LA ROCHETTE

le 09/02/2016

Signature

Cachet

120	
1	> (0 to see 1)
1	
Présenté / Avisé le :	70 /1
Distribué le :	12 /16
Je soussigné déclare être	
☐ Le destinataire	
☐ Le mandataire	T stylephonomer
CNI/Permis de conduire	Biganiure Funciur



Destinataire		
Spast	Numêro de Tenvoi : 1A 115 935 4635 6	(5 ¹⁰)
1 claude Bernard	RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	
17000 Ja Rochere	Expéditeur	de 🔨
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :	Commune de Triport si	
IR Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 30 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). IR Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). IR Par tidéphone : Par tidéphone :	A Section of the sect	2,20
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lumid su vendredi de 3630 à 151 net le samedi de 3630 à 151 Pour les professionnels, composer le 3634 (0.34 & TTC/mm à partir d'un téléphone lixe): du lumid au vendredi de 6h à 16h et le samedi de 6h30 à 13h.	17 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 1 1 1 1 1	
Date: Prix: CRBT:	Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans voire bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr	
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €	Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez <u>www.laposte.fr/houtiq</u>	ueducourrier



PREINT DE DEDÔT



Je soussigné(e), Patrick BRIET

Représentant

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 9 Février 2016

Fait à Fublaimes

le 16/02/2016

Signature

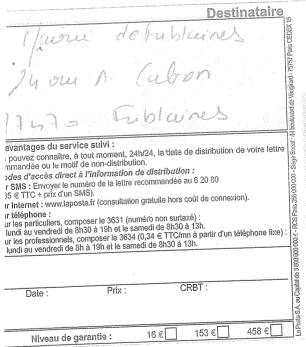
Cachet

En provenance de :		
A Partie	The Alliand	01.07/45
14	Sten	SGR2 V21 - PIC 25R - 20158462701 - 07/19
3)	world	SGR2 V21 - PIC
Présenté / Avisé le :	12/4	
Je soussigné déclare être	Sugalura	A STATE OF THE STA
☐ Le destinataire	(Preciosa Nogaet Presion	
☐ Le mandataire	er mandairful	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur	
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du c	festinataire cuyde son mandataire a été vérifiée précédemment.	





Renvoyer à





1A 115 935 4640 0 Numéro de l'envoi :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur GR2 V21 - PIC 6A - 20159462T01 -Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. NEUTRE

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Je soussigné(e)	, Johan	CMC	OI LLANZ	5		
Représentant	· Voice Marig	obles de	France	_ 0°	Commence of the commence of th	Morne
Accuse réceptio	n du dossier de	: PLU de T	rilport arrê	té le 21	janvier	2016,
Le 15/02	12016.					

Fait à Meruz

le 19/02/2016

Signațure

Le offerye I/OTI MARNE

J. CATOUILLARD

Cachet

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE UTI MARNE BARRAGE DE LA MARNE 77100 MEAUX Tél. 01 60 24 76 76 Fax 01 64 33 67 16

En provenance de :	4 /	The public of the second
1 400	do	Tourne Ble
Marin	PARIS	
Présenté / Avisé le : Distribué le :	/ /	
Je soussigné déclare ê	tre sign	nature
∟ Le destinataire	(Précisez 1)	qui et Prenqu)
☐ Le mandataire	WOPES MAVIGA	PLEADER STATE
☐ CNI/Permis de condu ☐ Autre :	uire DIBS - UTI 2, quai de	SEINE AMONT Há Tournelle
Le facteur offeste nor sa signature que l'id	entité du desti., l'ire.ou de tail 📆 🕕	ire a Eté 6/11/4/mrécédemment.



Communidation hot

7/2 1 3 Trillor

<u>Destinataire</u>
noice de la Nuorgation de la Fournelle mongation de la Tournelle montre phonograme de la PARIS
rantages du service suivi : nouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mandée ou le motif de non-distribution. less d'accès direct à l'information de distribution : SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 €TTC + prix d'un SMS). Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). téléphone : les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : les particuliers, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : Date : Prix : CRBT :
Date: Prix: CRBT:
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

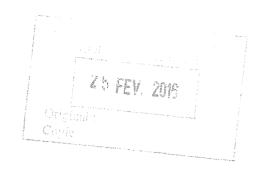


1A 115 935 4644 8 Numéro de l'envoi :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Je soussigné(e),

Vincer Soular &

Représentant

Vedia Ean

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le \$ 16.02, 2016

Fait à Tulpul

le 16.02.2016

Signature

Cachet

Société des Eaux de Melun 198, rue Foch - BP 597 ZI Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex S.C.A. au capital de 4 903 235 euros 785 751 058 RCS Melun

En provenance de :	
	SGR VZI - PIC Z8B - Z015916ZTO1 - 07116
	46210
	-zon zone
	10.258
	71.8
1	Sorry Control of the
Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	<u>/ </u>
Je soussigné déclare être	/ REGU
☐ Le destinataire	(Prochez Nom el Pranog)
☐ Le mandataire	ASTRET Native)
CNI/Permis de conduire	Rignatury Tecteur
☐ Autre :	
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du de	of name wide school amatains a did verifies precidemment.





Renvoyer à

		<u></u>	Des	tmat	aire
·5/7	$\lambda \leftarrow \emptyset$	colsi	4	7 3. 1	
59 m	$H \cdot I$	· CUTIN	an		
3290	Trem	hlay	en l	ran	FCC.
pouvez connaître mmandée ou le mod des d'accès direct r SMS : Envoyer le m 5 € TTC ÷ prix d'un t r Internet : www.lapo r téléphone :	ir ⇔ non-distribution t à l'information de uméro de la lettre red SMS).	n. e <i>distribution</i> commandée au	: 6 20 80		lettre
r les particuliers, com undi au vendredi de 8 r les professionnels,	3h30 à 19h et le sam	iedi de 8h30 à 1	ľ3h.		
undi au vendredi de 8				éléphone i	fixe):
				śléphone i	fixe):
			1.	éléphone i	fixe) :



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4655 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

			Expéditeu	
	Commun	de Ja	hora	1
		57	new Marie	59462/01 - 07/15
		~ A 1844 8 1854 185		- PIC 6A - 20159462
19470	TRIL			SGR2 V21

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr





Je soussigné(e), Denis WALLE Représentant la Commune de ARMENTIERES EN BRIE

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 09/02/2016

Fait à ARMENTIERES EN PRIE

le 09/02/246

Signature

Cachet





RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 115 935 4639 4





Renvoyer à FRAB

sa avantages du service suivi :

sus pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre commandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0,35 © TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surfaxé) :
1 u lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/lmn à partir d'un téléphone fixe) :
1 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS

16€

CRBT :

153 €

458 €

Prix:

Date:

Niveau de garantie :



1A 115 935 4639 A Numéro de l'envoi :



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Je soussigné(e), M. MiCHEL BELIN, Maire
Représentant Montreaux - Les Neaux
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,
Le 08/02/2016

Fait à Montreaux. Les Meaux le 08/02/2016.

Signature

7

Cachet



En provenance de : Al Cellus Costo de Studius de Studi	LA POSTE Numéro de l'AF
Présenté / Avisé le : / / / Distribué le : / / / / / / / / / / / / / / / / / /	
Je soussigné déclare être Le destinataire Le mandataire	
CNI/Permis de conduire Autre: Le facteur atleste par sa signature que l'identité du destinataire ou de san mandataire a ête vérifiée précédemment.	
1 ?	The second secon

RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

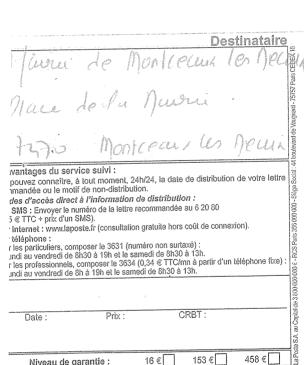
R: AR 1A 115 935 4623 3



Renvoyer à

Communiar Takurr

5 TRALLONT



16 €[

Niveau de garantie :



1A 115 935 4623 3 Numéro de l'envoi :

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Commune de Tak

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

PREUVE DE DEPO

D.R.I.E.E. Tie-de-France
Unité Territoriale de Scine-et-Marne
VILLE NOUVELLE DE MELUN SÉNART
Les Bureaux du Lac - 14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

Je soussigné(e), Grillaume Bailly

Représentant

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 09 fevris 2016

Fait à Saûguy L Temple

le 09 ferrer 2016

Signature

Cachet

D.R.I.E.E. Ile-de-Prance
Unité Territoriale de Scinc-et-Marne
VILLE NOUVELLE DE MELUN SÉNART
Les Burcaux du Lac - 14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX



		Santagaran marangan	Destinataire
echon 1	Ke'di onu	di de l	Trobustic
? lu Reci	bollhe el	de 1/ [nvironne me
, D	RIKE		
4 Mu	Alun	ni mai m	
17547	SA	nany	ribution de votre lettre 80 connexion). tir d'un téléphone fixe):
avantages du ser			
pouvěz connaître, mandée ou le mol			ribution de votre lettre
	t à l'information de		
	uméro de la lettre red	commandée au 6 20	80
5 € TTC + prix d'un r Internet : www.lap	อเทอ). oste.fr (consultation g	ratuite hors coût de	connexion).
r téléphone :			
	nposer le 3631 (numé 8h30 à 19h et le sam		
ir les professionnels,		,34 € TनC/mn à par	tir d'un téléphone fixe) :
Date :	Prix :	CRBT:	
Niveau de g	arantie:	16 € 153 €	€ 458 € '



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4642 4

RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4642 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



PREUVE DE DÉPÔT



Je soussigné(e), Jvan. BERTHEWT

Représentant la Communante d'Agglonération du Pays de Moans

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 1904/1016

Fait à Meaux

le 1902/2016-

Signature

Cachet

En provenance de :	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4631 8
Présenté / Avisé le :/ / Distribué le :/ /	12 FEV. 2018
Je soussigné déclare être VLLE de MEAUX Le destinataire Courfier et le sumandataire su mandataire)	Orthones Copic
CNI/Permis de conduire Autre: Le facteur alteste par sa signalure que l'identité du destinstaire ou deten mandataire a été vérifiée précédemment.	Bank engine and control of the contr

4			Des	tinataire	à
4. Bh. d	e Meca	it d			EDEX 15
re you	nn B	eathe	lot	with.	57 Panis C
inoile.	Dibun	11me	+1.5	- 	rd - 757
ace di	e 14 1201	rel di	e U	the	le Vaugra
7140	n ne	W/L			boulevard
avantages du ser	vice sulvi :				14
nmandée ou le moi	हें्रियt moment, 24h/; if de non-distribution. द वे <i>l'information de</i>		stribution	de votre lettre	a Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevant de Vaugrand - 75757 Paris CEDEX 15
r SMS : Envoyer le n 5 € TTC + prix d€n	uméro de la lettre reco SMS).	ommandée au 6 2	20 80		0000
	oste.fr (consultation gr	atuite hors coût d	te connexi	on).	356 00
r les particuliers, con	nposer le 3631 (numér				3 Paris
	Bh30 à 19h et le same composer le 3634 (0,3			lánhana Sun) .	8
undi au vendredi de	3h à 19h et le samedi	de 8h30 à 13h.	artii u un te	лернопе пхе).	000€
					0000
					38 eq.
Date :	Prix :	CRBT	:		apilal
					S.A. au C
Niveau de g	arantie: 10	3 €	(€	458 € 🔲	La Poste



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4631 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr





Je soussigné(e), Banini Damique
Représentant CAVE 77

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016, Le 09 TEMUER 2016.

Fait à COULDYMIELS

le 10 Favrier 2516

Signature

Dominique BONINI
Architecte

CARPO

Cachet

17 de du Atarché 17120 Coulomnièrs Tel Los es de la servicio

Talécepia : qui ea co ea ca

L-mail . caueTP/gavanishock

Destinataire
Nestiliarane
CAUL 77
27 Place du Mouche
110 Goofommiers
vantages du service suivi : Bouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mandée ou le motif de non-distribution : des d'accès direct à l'information de distribution : des d'accès direct à l'information de distribution : SMS : Envoyer le nur → de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS). Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). téléphone : les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. tels professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Date : Prix : CRBT :
,
Date: Prix: CRBT:
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4633 2

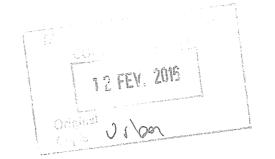
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Tilbert

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Je soussigné(e), Aline MARIE

Représentant Macive

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 10/02/2016

Fait à Gennigry l'Eveque le 20/02/2016

Signature

(A) (L)

Cachet

En provenance de :	
	TO1 - 07/18
A Chan	June 280-50183002
134 /	SGR2 V21 - PIC 289 - 20159162701 - 07HE
Présenté / Avisé Je A	
Distribué le :	17/1/6
Je soussigné déclare être	Scheine
☐ Le destinataire	(Précisal/logs41.Prénom
☐ Le mandataire	el manaigno
CNI/Permis de conduire	Signature Facteur







Renvoyer à FRAB

smooner de Tabut

Les avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). ■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (ncméro non suraxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. CRBT: Prix: Date: 16 €[153 € 458 € Niveau de garantie :



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4621 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeu	
Commune de Tulport	
S someones	20159462T01 - 07/15
97470 TRILPORT.	SGR2 V21 - PIC 6A -
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre	NEUTRE CO2

bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



En provenance de :		
to the	1 of S	
	June Hurrin	
Disco)	COURT	
Présenté / Avisé le :	12116	
Je soussigné déclare être	Zestative	
☐ Le destinataire	(Pylise Inom et Prénom	
☐Le mandataire	si mandataire)	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signaturo Facienr*	
Le facteur alteste par sa signature que l'identité du de	stinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	



rechon. De purtementale avantages du service suivi :
; pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mmandée ou le motif de non-distribution.

ndes d'accès direct à l'information de distribution : r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). r téléphone : r teteprione : r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. CRBT: Prix: Date: 458 € Niveau de garantie : 16€ 153 €



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4641 7

TRIVICAT

FRAB

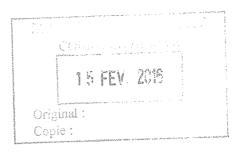
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

17475



Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr





Je soussigné(e), Gilles Pinard

Représentant IEM Meaux Nord

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 11 fevrier 2016

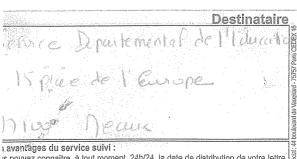
Fait à

le 11 feurier 2016.



Cachet

MSPECTURE OF LEGICATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION MEAUX NORD CITÉ ADMINISTRATIVE du MONT-THABOR 77337 MEAUX CEDEX



s, avaintages du service survi.

se pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre ommandée ou le motif de non-distribution.

odes d'accès direct à l'information de distribution : ar SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).

ur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

ar téléphone :
ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendreid de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
ur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/nn à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendreid de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :

Prix:

CRBT:



1A 115 935 4647 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

		<u> </u>	Fyhanire
Commune	S Sign		Post

000 000 € - RCS Paris 356 000 000 -

RILPOK

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr





Je soussigné(e), Bealie WERARD

Représentant Chambre d'Agni culture 77

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 12 fevrier 2016

Fait à le Meel source

le 12/02/2016

emaM-te-sais

Signature

Cachet

J.O.
20
48
428
. 5 4 1
Talle
Seessi
4500
Same
physical series
-
2000
menul
2 5 5
land of
100
Relies
9000000

En provenance de :	SGR2 VZI - PIC 2589 - 201590462TO1 - 07116	LA POSTE AVIS D	OMMANDE E RÉCEPT 115935465
Présenté / Avisé le : Distribué le :	/ / / / / / / / / / / / / / / / / / / /		i mar
Je soussigné déclare être	WIFD		S. Carlotte Commencer
☐ Le destinataire	(Précisez Ma M. Prénom	is an analysis for	South Total
☐ Le mandataire	MAISTRESSTATE 2016	Organia Orașie	
CNI/Permis de conduire	Additional to the second	The state of the s	gang congression with the con-
□ Autre :	And the second s	7 1	
* Le facteur alteste par sa signature que l'identité du d	refinitions ou de son mandataire a êté vérifiée précédemment 7	1167	7 14 1 1 2

		Destinataire
humbo	e d'A	gn carlhur
PoG E	apace	el Pineragemen
1. L8 31	D'ALL	Sirand
7350	to me	3 Franci (MUCL) 24, la date de distribution de votre lettre 1. 1/24, la date de distribution
avantages du ser		
is pouvez connaître, ommandée ou le mot		/24, la date de distribution de votre lettre
ommandee od le mot rodes d'accès direc		distribution :
		commandée au 6 20 80
,35 € TTC + prix d'un :		1
	oste.fr (consultation g	ratuite hors coût de connexion).
ar téléphone : our les particuliers, con	nposer le 3631 (numé	ero non surtaxé) :
ı lundi au vendredi de 8	3h30 à 19h et le same	edi de 8h30 à 13h.
our les professionnels, ı lundi au vendredi de l	composer le 3634 (0,3 3h à 10h et le samedi	,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : [
i landrad vendredi de t	ni a i sii et le samedi	18
Date :	Prix :	CRBT:
		Š



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4653 0

Renvoyer à



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

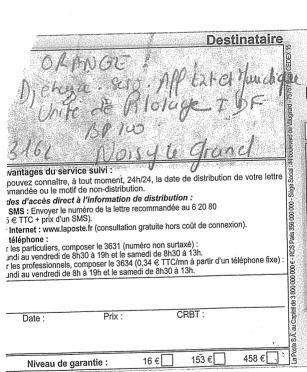
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

7	i Ip	21 F	
) (10 TO		
And the second s	Company Compan		
0		ARIA SULLY	F
iiteu			PôT

En provenance de :	
Tours down I But any your	162101 - U <i>H</i> 15
1) a 1 1+ Jois yander (arz vzi - Pic 255 - 201594
12800 /00,114 DALGO Dem	36K2 V21 - P
Présenté / Avisé le : 9 / 7 / 1	
Distribué le :/	
Je soussigné déclare être / Signature CPracie Structure CPrac	
Le mandataire si (chidalaire)	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	
*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	
e de la companya del companya de la companya del companya de la companya del la companya de la c	



wis foully font an lames
Parc Kahnerel I lukic
Le felt I tous Jaudheal
39 auc Lugen Loger Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4637 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEP avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
nmandée ou le motif de non-distribution. Commune de Tulo des d'accès direct à l'information de distribution : • SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS). r. au Capítal de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 -Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). réléphone :
réléphone :
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Date : Prix: CRBT: Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. NEUTRE Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr Niveau de garantie : 16 € Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier 153 € 458 €





Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4627 1

Expéditeur



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste

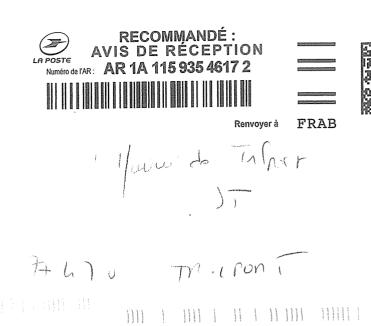
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



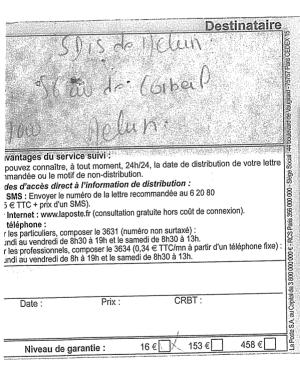


CO2

n provenance de :	d. Malen
• S Cas	The Theory and an an
Service Dépar	,
	de Seine et Marne
Distribué le :	/ / /
le soussigné déclare être 🛭	Z MARS 2016 Jr.
☐ Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom
ີ Le mandataire ີ Go≀	urrier arrivéroak(Btaire)
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur*
Policy de de la constant de la const	estinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
Le facteur atteste par sa signature que i identite du de	
e facteur atlaste par sa signature que i identite du di	



1A 115 935 4617 2



			continue de la contin	Expédite	ur
	1/w	بلخ اس	TAPO	· / - 1	
) T		20159462TC1=07/
为 16 T		- M (la)	cron (—	GR2 V21 - PIC 64-

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Numéro de l'envoi :

En provenance de :		
	11	SRRO VOT. PIC SRR. OHROACOTO. OTHER
	Itm Control	SGR9 V91
Présenté / Avisé le :	//	
Distribué le :		
Je soussigné déclare être	EAU DE PARIS - SLIV COURRIER RECULE :	G T
☐ Le destinataire	COURRIER RECULE	
☐ Le mandataire	si mandatalre)	Manufacture and a second
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	. Signature Pacteur	William Control of the Control of th
Le facteur atleste par sa signature que l'identité f	u destinatăre ou de son manoataire a ete vennee pressemment	



RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4618 9





FRAB

Destinate	
how de Posis.	Paris OFFICE 46
May News Tolbiac	75757
52 h Paris (ecos 13	boulevard de Vermend.
avantages du service suivi :	

dus pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre ecommandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC ÷ prix d'un SMS).

Sur Infernet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Sur Internet: www.iaposte.rr (consultation gratuite nors cout de connexion).

Par téléphone:
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé):
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe):
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: Prix: CRBT:

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



S.A. au Capital de 3 800 000 000

Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4618 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

En provenance de :	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	BOACOTOA OTME
	SGP9 VP3 - DIC SER - POLEGAROTICA ATUR
Présenté / Avisé le RÉGION DIL DE PRANCE Distribué le :	
Je soussigné déclare être □ Le destinataire □ Le mandataire □ Le mandataire	
CNI/Permis de conduire Autre: SER / CE SOURRIER Le facteur atleste par sal signature que l'identité du destinitaire du 2 de no notification d'att vérifiée précédemment.	



2. 3. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.				D	estina	taire
Gral L	Glonal	- 1	Hu	de	Con	će.
Unite	N' me' no	Geme	m la		io VO	-
		1				
33 mil	· Punt	e.t d	0	Jou	4	
15007	PA	ris	,			
s professionnels,	à tout moment, 2 tif de non-distribu et à l'information numéro de la lettre SMS). oste.fr (consultation	ition. de distrib recommand on gratuite h uméro non s amedi de 8h 1 (0,34 € TT	ution: dée au 6 ors coût surtaxé) 130 à 13 'C/mn à	: 20 80 : de coni : h.	nexion).	
ate :	Prix :		CRBT	:		
/eau de g	arantie :	16 €	15	3 €	458 €	



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4648 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Om mune de Tur lyss F

TANDORT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



-
$\langle \bigcirc$
Ω.
Ш
CONTRACT.
α
0_

Distribué le : Je soussigné déclare être Le destinataire (Precise of per prénom ci recontaire)	En provénance de :	SHO-1012
Présenté / Avisé le :	for the	PICSEB-201894
Distribué le : Je soussigné déclare être Le destinataire Le mandataire CNI/Permis de conduire Signature Signature	Der De	and of
Je soussigné déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI/Permis de conduire ☐ CNI/Permis de conduire	Présenté / Avisé le :()	100/10/
□ Le destinataire (Precision of the Prenom of the mandataire (Precision of the Prenom of the mandataire) □ CNI/Permis de conduire	Distribué le :	100/4/1
□ Le mandataire (i r) (rottaire) □ CNI/Permis de conduire (Siemativa Societé)	Je soussigné déclare être	Sidnah
CNI/Permis de conduire	☐ Le destinataire	(Precise MorNet Prenom
Sign of and Socious	☐ Le mandataire	ei munoetaire)
□ Autre:	CNI/Permis de conduire	Cionaterea Cantinus
Le facteur atlaste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		<u>"</u>



RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION



Renvoyer à

commune de Tolpier

		Andrew Commen	D	estinata	aire.
Music 31	i de Grancl Poin	ros ru	4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	XX XX XX XX XX XX XX X
avantages du ser	vice suivi :		***************************************		7
s pouvez connaître, mmandée ou le mo odes d'accès direc ar SMS: Envoyer le r 35 € TTC + prix d'un ar Internet: www.lap ar téléphone: ur les particuliers, cor lundi au vendredi de ur les professionnels, lundi au vendredi de	tif de non-distribu t à l'information numéro de la lettre SMS). oste.fr (consultation nposer le 3631 (nu 8h30 à 19h et le si composer le 3634	tion. de distribute recommandé in gratuite hor iméro non sur amedi de 8h3 (0,34 € TTC)	t ion : e au 6 20 80 s coût de con taxé) : 0 à 13h. fmn à partir d'	nexion).	lettre ::
					de 3 600 000
Date :	Prix :	1	CRBT:		s S.A. au Capital
Niveau de g	arantie :	16 €	153 €] 458 €[



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4622 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Commune de Jufnir Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

En provenance de :	
Constants de:	10 Since OI PLUS WWW. 1008
a lea 19 1	The House de le fons de la
2+50	Chun Caure
Présenté / Avisé le :	/
Distribué le :	/
Je soussigné déclare être	Signature
Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom
☐ Le mandataire	si mandateire)
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du de	silinataire ou de son mandataire a été vénifiée précédemment.



/ Destinataire	
refichme de sine et norme	#S CEDEX 15
erbice interministeuel des Affaire	7Pars C
ortes et Economiques de lefense	- 7575
? Protection Girle 12 xw St Peres	le Vaugire
7+00 Nelun Cecux	a rose o.A. au capital de 3 etJ.U.O. U.D. E - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social ; 44 boulevard de Vaugrai
avantages du service suivi :	¥
s pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre	pojej
ommandée ou le motif de non-distribution.	ge S
odes d'accès direct à l'information de distribution :	Sec
ar SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC ÷ prix d'un SMS).	ġ
Ir Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).	8
ar téléphone :	98
ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé):	Per
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	ŝ
ur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.	
Asserted Fortage on a 19th of to settled the 0130 S 131.	30
	3
	5
Date: Prix: CRBT:	3
THE ONE !	8
, in the second	ร์
o o	50
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €	200



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4646 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Commune de Tufpett

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

En provenance de :		
1 1 20	Combonion St.	1-07/15
18 THE	Will de the	59462TO
may?	Story Contracting	B-201
		PIC 28
))	hamps . They	SGR2 V21 - PIC 25B 20159462TO1 - 07/15
Présenté / Avisé le :		
Distribué le :		
Je soussigné déclare être	Signature 1	
☐ Le destinataire	reduction to	
☐ Le mandataire	si mandateire)	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature Facteur'	
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du de	stinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	



RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4643 1





commune do sakour

11413

avantages du service sulvi : avantages du service suivi :

i pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mmandée ou le motif de non-distribution :

ndes d'accès direct à l'information de distribution :

r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).

In Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

It étéjahone :

In les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

Iundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Iur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

Iundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. a Poste S.A. au Capital de Prix: CRBT: Date: 458 € 153 € 16 € Niveau de garantie



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4643 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Conservez de reunier, ir sera necessane en cas de redamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans voire bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

s avantages du service suivi :
us pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre commandée ou le motif de non-distribution.

nodes d'accès direct à l'information de distribution :
ar SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
3,35 © TTC + prix d'un SMS).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). วงอาธารายเหตุ อเทอ). Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). Sur Internet : www.naposte.n (consumenon graume nero southernet : www.naposte.n (consumenon graume nero southernet : our les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : ou lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Our les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. CRBT: Prix: Date: 458 €[153 € 16 € Niveau de garantie :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Le cas echeant, yous pouvez raine une rectamation dans miniporte querbureau de noste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



	Constitution of the Consti
(16/2462 Freder	Set for Torration
Trim GOOS HOUS	San a Boll del for
4	
Présenté / Avisé le : /	
Distribué le : /	11/16
Je soussigné déclare être	Signature
☐ Le destinataire	(Précisez Nom et Prémom
☐ Le mandataire	si mandefaire)
□ CNI/Permis de conduire □ Autre :	Signature Facteur'



RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR: AR 1A 115 935 4634 9





Renvoyer à

FRAB

moment de la Proce

77275

mm Case Hawssmann 528 101 Years

es avantages du service suivi :

sus pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
commandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

1,35 € TTC + prix d'un SMS).

iur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

iur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

sur les particuliers, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: Prix: CRBT:

Niveau de garantie : 16 €[153 € 458 €

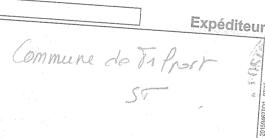


Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4634 9



OMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

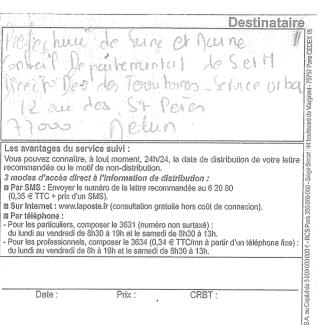




En provenance de :	Service	
Présenté / Avisé le :	/ /	
Je soussigné déclare être	Signature	- Parameter
Le destinataire Le mandataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)	
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	Signature, Facteur	



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION



16 €

153 €

458 €

Niveau de garantie :



1A 115 935 4649 3 Numéro de l'envoi :



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

En provenance de :	
The American	11 100h w 200
Live To Have	det to be
l the	Service (m)
39 20-	To produce the second
112	and the same
Présenté / Avisé le :	1 1 1
Distribué le :	_/
Je soussigné déclare être	1 Signature, 21
☐ Le destinataire	C TOTAL PAR
☐ Le mandataire	William)
☐ CNI/Permis de conduire	Signature Fecteur'
☐ Autre :	•
Le lacteur atteste par sa signature que l'identité du	ı destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



FRAB

Renvoyer à

	·		De	estinat	aire
wu /	ou 149	16n	F an	1/21	ne
W. Nu	wiel	10/11/1	Viet I		
" G Pd	FIT	0013	Vai	illo	al
39 oue	. Dig	eni	690	()	
1860	Loui	1/4	Porta	uz 1)	IM.
avantages du serv	rice suivi :	V.			
pouvez connaître,	à tout moment, 24	h/24, la date	e de distributio	n de votre	lettre
milandee on le moti	t de non-distributio	on.			1
des d'accès direct	' a l'information d	le distributi	on:		Į.
SMS : Envoyer le nu 5 € TTC + prix d'un S	imero de la lettre re BMS).	commandee	au 6 20 80		18
Internet : www.lapo téléphone :		gratuite hors	coût de conne	exion).	000000
les particuliers, com	poser le 3631 (num	éro non surt	axé) :		12
inal au vengregi de 8	h30 à 19h et le san	nedi de 8h30	à 13h		S
les professionnels, o indi au vendredi de 8	omposer le 3634 ((),34 € TTC/r % do 9520 à	nn à partir d'ur	téléphone f	fixe):
mar da vondredi de o	ira ron et le samet	ir de onso a	1311.		
					l a
					980
Date :	Prix:	C	RBT:		{
		•			Gan C
					SA au Condal da
					8
Niveau de ga	rantie :	16 €	153 €	458 €	a g

			200 Marie 1990 Marie 1	Comment Specification and Comment of the Comment	
LA POSTE	Numéro de l'envoi :	1A 115	935 4637	0	(SRI
RECOMMANDÉ	AVEC AV	'IS NE	péreb		(3) 8T
THE RESERVE THE PROPERTY OF TH		IV WE	NEVER		M. Jura
			Expéd	liteur	
				ZIDLE	ì
4	MMUN	de l	ra that		
		asi-minist cumptifice.			
	11				
				64 · 201	
991			*****	21-PIO	and the second
77470	- TRIL	PO12[*	GR2 V	

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

			e e de la terralisa	Desi	inata	ire
58/10/62	phosphore.		,71		-	DEX 15
it de	Alloho	W.	Ren	au		7 Parts CE
He Je"	Tran	4 em	an		janjo	ard - 7575
To sue.	E. 6	Wit	Funt	orangit .		e Vaugin
4815	Vit	E)	114	100	(I)X	Page SA au Capital de 3 600 000 000 6. RCS Para 356 000 000 - Siega Social :44 boxinerand de Vasignand - 75757 Para CEDEX 16
avantages du serv	ice suivi :					4
pouvez connaître, à			late de disti	ribution d	e votre le	ttre 👸
mmandée ou le motif odes d'accès direct			ution .			8
r SMS : Envoyer le nu				80		8-0
35 € TTC + prix d'un S		COOMMING	300 da 9 20	00		80
r Internet : www.lapos	ste.fr (consultation	n gratuite h	ors coût de	connexio	n).	8
r téléphone :						sis 3
ır les particuliers, com _i undi au vendredi de 81						SP
ır les professionnels, c	omposer le 3634	(0,34 € TT	C/mn à part	ir d'un tél	éphone fix	e):
undi au vendredi de 81	ı å 19h et le same	edi de 8h30) à 13h.			000
						98
						380
Date :	Prix :		CRBT:			ge
Date.	FIIX.		CKDI.			통
						lag.
						e S.A
Niveau de ga	rantie :	16 €	153 €	П	458 €	7 1 2



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4659 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur 83

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Sugar Sugar Section	umes personal approximation of the second	izercial beganning beginning and re	Destinataire
0///10	e Nah	ional.	den fore t
H Te	outoria	a Val	de Sure
Rul	mbroi.	re Cro	isat
.370	Nunc	Last	
mandée ou le mot	if de non-distribution	z, la dale de dis	tribution de votre lettre
SMS: Envoyer le n € TTC + prix d'un internet: www.lapi éléphone: les particuliers, con di au vendredi de les professionnels.	oste.fr (consultation g nposer le 3631 (numé 3h30 à 19h et le same	ommandée au 6 20 ratuite hors coût de ro non surtaxé) : edi de 8h30 à 13h. 34 € TTC/mn à pa	connexion).
SMS: Envoyer le n € TTC + prix d'un nternet: www.lapi éléphone: les particuliers, con di au vendredi de es professionnels.	uméro de la lettre rec SMS). oste.fr (consultation g nposer le 3631 (numé Bh30 à 19h et le same composer le 3634 (0,	ommandée au 6 20 ratuite hors coût de ro non surtaxé) : edi de 8h30 à 13h. 34 € TTC/mn à pa	



Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4626 4

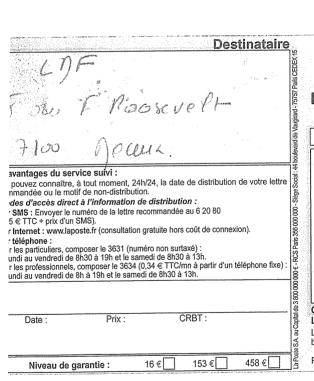


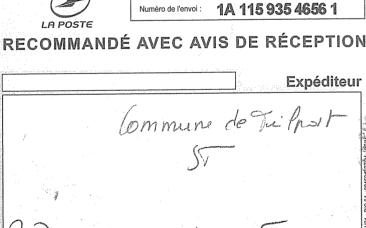
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Commune de ou Pront Z-B	<u>Salaman na mana di Salaman Salaman di Salama</u> Salaman di Salaman di S		Expé	editeur
7 3 6 31 500 4 7 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	6	mmure de	o On Pros	7-8
JACATI-POCHA-20		51		SE 37.
1969 - Willowar . Es				21 - PIC 6A - 20
servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.	17470	TRILPON	21	SGR2 V2

Les conditions specifiques de vente de la bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier





Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE

Expéditeur

pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

Internet: www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). téléphone :

Date:

les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. les professionnels, composer le 3634 (0.34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Prix:

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

CRBT:

Commune de Julior

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

